

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Soixantième séance – Mercredi 19 mai 1999, à 17 h

Présidence de M. Daniel Pilly, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *MM. Pierre de Freudenreich, Pierre Huber, Jan Marejko* et *M^{me} Françoise Pellet Erdogan*.

Assistent à la séance: *M. André Hediger*, maire, *M. Pierre Muller*, vice-président, *M. Alain Vaissade*, *M^{me} Jacqueline Burnand* et *M. Michel Rossetti*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 5 mai 1999, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 18 mai et mercredi 19 mai 1999, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Rapport de la commission ad hoc pour l'examen des réformes en Ville chargée d'examiner:

- la motion N° 276¹ de MM. Claude Miffon, Robert Pattaroni et Jean-Marc Froidevaux, renvoyée en commission le 9 septembre 1997, intitulée: «Des informations sur l'avis de droit concernant les compétences des agents de ville»;
- le projet de résolution N° 256² du Conseil administratif, renvoyé en commission le 25 juin 1997, en vue du redimensionnement du Service des agents de ville, en fonction de ses missions d'origine, telles que prévues par la Constitution;
- la motion N° 148³ de M^{mes} Nicole Rochat, Catherine Hämmmerli-Lang, MM. André Kaplun et Guy Savary, renvoyée en commission le 9 septembre 1997 (rapport N° 270 A), intitulée: «Responsabilité de la Ville de Genève en matière d'agents de ville»;
- la pétition N° 27 du Groupement des contrôleurs du stationnement, renvoyée en commission le 9 septembre 1997 (rapport N° 271 A⁴), concernant leur transfert à la Fondation des parkings (N° 474 A).

Rapporteur : M. Marco Ziegler.

1. Rappel des propositions renvoyées à l'examen de la commission

Le projet de résolution N° 256 faisait partie du train de propositions soumises par le Conseil administratif en vue d'obtenir l'approbation du Conseil municipal

¹ «Mémorial 155^e année»: Développée, 854.

² «Mémorial 155^e année»: Développée, 599.

³ «Mémorial 155^e année»: Rapport N° 270 A, 805.

⁴ «Mémorial 155^e année»: Rapport N° 271 A, 872.

aux différentes mesures prévues dans son «rapport sur l'évolution de l'administration municipale pour les années 1997-2001».

Son renvoi à la CADHER, constituée à cette occasion, intervint le 25 juin 1997. Sa conclusion était la suivante:

«Le Conseil municipal accepte le principe du retour du Service des agents de ville à ses missions d'origine, telles que définies par la Constitution. Cette décision implique une réduction de l'effectif et la mise en place d'un plan de désengagement accompagné de mesures de transfert des personnes dans les services de la police cantonale, ainsi que la reconversion professionnelle des collaborateurs en surnombre.»

La motion N° 276 fut examinée par le Conseil municipal lors de sa séance du 9 septembre 1997, préjudiciellement au rapport N° 270 A dont il sera question ci-après.

L'invite de cette motion était la suivante:

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à lui fournir toutes informations sur le contenu exact de l'avis de droit susmentionné et à présenter les mesures qu'il entend prendre pour se conformer à la Constitution cantonale, le cas échéant.»

C'est donc également lors de sa séance du 9 septembre 1997 que le Conseil municipal devait délibérer sur les rapports N°s 270 A et 271 A (cf. *Mémorial*, 155^e année, pages 805 ss et 872 ss).

Afin d'éviter d'inutiles redites, le présent rapport renoncera à revenir en détail sur le contenu de ces rapports, se contentant d'en rappeler les conclusions en les replaçant dans leur contexte.

Le rapport N° 270 A faisait suite au traitement par la commission des finances et par la commission des sports et de la sécurité de la motion N° 148, laquelle demandait «un rapport sur les possibilités d'accroître les responsabilités des agents municipaux», en référence au projet ASM (= agents de sécurité municipaux) «Horizon 2000» négocié avec les communes autres que la Ville de Genève.

A l'issue de leurs travaux, les majorités des deux commissions décidèrent d'amender la motion initiale comme suit:

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

1. entreprendre des négociations avec le Conseil d'Etat en vue d'adhérer au projet ASM «Horizon 2000»;
2. entamer des négociations globales avec l'Etat relatives aux conventions existantes (attribution de police et carburants) et, le cas échéant, aller jusqu'à leur dénonciation;

3. présenter un rapport au Conseil municipal sur ces négociations en mettant en évidence les conséquences qu'elles auraient en matière d'autonomie communale et de changement pour la Ville de Genève.»

Quant au rapport N° 271 A, il était consacré à l'examen par la commission des finances de la pétition N° 27 par laquelle le groupement des contrôleurs du stationnement s'inquiétait d'un éventuel transfert à la Fondation des parkings et souhaitait connaître la position de la Ville de Genève.

Le Conseil administratif s'étant déclaré favorable à la reprise des contractuels par la Ville, la commission proposa de lui renvoyer la pétition avec la recommandation

«...d'accepter le rattachement des contractuels à la Ville de Genève aux conditions minimales suivantes:

- qu'un partage des recettes des parcomètres et des amendes d'ordre relatives au stationnement, déduction faite des charges salariales, soit établi entre l'Etat et la Ville de Genève, et que le solde soit affecté à l'entretien des voies publiques et au financement de la construction de parkings d'échange.»

Après avoir entamé la discussion du rapport N° 270 A en séance plénière, le Conseil municipal considéra que l'identité de la problématique, ainsi que l'évolution intervenue depuis la fin des travaux de commission, justifiaient de renvoyer l'ensemble de ces propositions à la commission ad hoc pour l'examen des réformes en Ville, de manière à garantir un résultat cohérent avec la suite qui serait donnée à la résolution N° 256.

2. Les travaux de la commission

2.1 Généralités

Sous la présidence de M. Bernard Paillard, la CADHER a traité cet objet au cours de six séances, entre le 25 septembre 1998 et le 27 novembre 1998. Les notes de séances ont été prises par M^{mes} U. Frey, A. Privet et Y. Clivaz Beetschen, que le rapporteur remercie vivement.

2.2 Audition de M. André Hediger, maire de la Ville de Genève, chargé du département des sports et de la sécurité (23.10.1998)

Invité à préciser l'évolution intervenue dans le dossier des agents de ville depuis les débats en plénière de septembre 1997, M. Hediger fournit les précisions suivantes concernant les différents aspects que doit traiter la commission.

a) Caractère inconstitutionnel des tâches de police déléguées aux agents de ville

L'avis de droit évoqué par la motion préjudicielle N° 276 avait été demandé en novembre 1996 à M. Thierry Tanquerel, professeur à l'Université de Genève. Il s'agissait de déterminer si la Ville de Genève pouvait obtenir les mêmes avantages que les autres communes dans le cadre du projet «Horizon 2000», ou si un traitement spécifique s'imposait en application de l'article 156 de la Constitution genevoise.

M. Hediger s'étant déclaré disposé à communiquer cet avis de droit à la commission, et celle-ci en ayant décidé l'adjonction au rapport, le texte intégral de cet avis de droit du 24 décembre 1996 est produit en annexe.

Pour la bonne compréhension de ce qui suit, le rapporteur prend la liberté de mettre en évidence les éléments suivants de ce rapport:

- c'est la présence dans la Constitution genevoise de dispositions spéciales concernant la Ville de Genève qui fait problème, soit en particulier l'article 156, al.2, qui précise ce qui suit:
«Les établissements spéciaux d'instruction publique, la police municipale (à l'exclusion des gardes nécessaires à la surveillance des halles et des parcs) et le service des travaux (à l'exclusion de l'éclairage des voies publiques, de la gestion et de l'entretien des bâtiments et des promenades appartenant à la Ville) font partie de l'administration cantonale et sont placés sous la direction immédiate du Conseil d'Etat»;
- après analyse des circonstances dans lesquelles cette disposition fut introduite dans la Constitution en 1930, M. Tanquerel relevait que sa portée était indiscutablement que «la police municipale toute entière fait partie de l'administration cantonale à la seule exception des gardes nécessaires à la surveillance des halles et des parcs»;
- il en découle que toute délégation par le Canton de tâches de police à la Ville de Genève (comme le préoyaient les conventions successives conclues avec le Conseil d'Etat dès 1953) apparaît comme contraire à la lettre de l'article 156, al.2 Cst.

C'est au vu de cette situation juridique incontournable (*note du rapporteur: l'avis de M. Tanquerel a été confirmé depuis lors par un arrêt du Tribunal fédéral du 9 novembre 1998 dont la presse s'est fait l'écho*) que le Conseil d'Etat avait décidé de n'élaborer le projet ASM 2000 que pour les communes autres que la Ville de Genève. La demande de cette dernière de participer au projet ne pouvait dès lors être admise.

Lors de l'examen du projet ASM 2000 par le Grand Conseil (l'adoption de ce projet nécessitant une modification de la loi sur la police), les députés estimèrent

que la Ville de Genève devait pouvoir bénéficier à terme du même régime que les autres communes. Dans ce but, un groupe de députés déposa un projet de loi demandant l'abrogation de l'article 156, al. 2 Cst (PL 7675).

b) Transfert des contrôleurs du stationnement

Pour ce second objet, M. Hediger confirma qu'il n'était plus d'actualité, puisque le Conseil d'Etat avait décidé de garder les contractuels et avait retiré par conséquent le projet de loi proposant leur transfert à la Fondation des parkings.

c) La résolution N° 256 doit-elle être maintenue?

Au vu de l'évolution ainsi intervenue depuis le dépôt des résolutions, le Conseil administratif avait arrêté par conséquent sa position comme suit: appui au PL 7675 (suppression de l'article 156, al. 2 Cst) et au projet ASM 2000; dès la régularisation de la situation juridique, négociation avec le DJPT en vue de la conclusion d'un accord similaire à ASM 2000, en vue de la délégation de tâches de police à la Ville de Genève. Il resterait alors à négocier le partage du revenu des amendes et taxes de stationnement entre l'Etat et la Ville.

Cela étant, M. Hediger considérait pour sa part la résolution N° 256 comme dépassée.

En réponse aux questions des commissaires, M. Hediger précisera encore que cette position était aujourd'hui partagée par l'ensemble du Conseil administratif, et que c'est celle qui avait été exposée lors de l'audition de la Ville de Genève par la commission du Grand Conseil.

En réponse à l'interrogation d'un autre commissaire, le maire souligne enfin qu'à ses yeux les avantages que la Ville pourrait retirer de sa participation à un projet de type ASM 2000 sont les suivants: un gain sur le plan des compétences et de l'autonomie communale, ainsi qu'un renforcement de la position de la Ville dans ses négociations avec l'Etat en vue d'une nouvelle répartition des compétences.

2.3 Audition de M. Eric Balland, 1^{er} secrétaire adjoint du DJPT (6.11.1998)

La seconde audition décidée par la commission visait à connaître la position actuelle de l'Etat de Genève concernant la problématique des agents de Ville.

D'emblée, M. Balland confirma que, sur le plan légal, un problème majeur se posait du fait de la différence de compétences existant au niveau constitutionnel entre la Ville de Genève et les autres communes. Cette différence avait son origine historique dans la loi de fusion, le but poursuivi à l'époque étant d'éviter que deux corps de police n'interviennent sur le domaine public.

Par la suite, il apparut toutefois que la police cantonale devait être déchargée de certaines tâches, ce qui amena le Conseil d'état à proposer, en 1953, la modification de la loi sur la police en vue de permettre la délégation de telles tâches de police aux communes.

C'est sur cette base légale que reposait la première convention signée avec la Ville de Genève en 1953; elle étendait la compétence municipale aux marchés, contrairement à ce qu'avait été la volonté du constituant en 1930. Par la suite, les compétences des agents municipaux furent étendues conventionnellement aux trottoirs, puis à certaines infractions en matière de circulation routière (stationnement illicite).

C'est lorsqu'il fut question de permettre également aux agents municipaux de sanctionner des véhicules en mouvement que le Conseil d'état s'inquiéta de la constitutionnalité d'une telle délégation de compétence, laquelle aurait pu être remise en cause dans le cadre de la contestation d'une contravention décernée par un agent municipal. Un premier avis de droit fut alors demandé au professeur Knapp. Ses conclusions étaient pour l'essentiel déjà les mêmes que celles de M. Tanquerel résumées ci-dessus.

En raison de cette situation de droit, le projet ASM 2000 ne fut conçu que pour les autres communes; il était clair néanmoins pour le département que la question devrait être réexaminée dans une phase ultérieure avec la Ville de Genève.

Pour M. Balland, la solution la plus adéquate pour la Ville serait de négocier des conditions similaires à ASM 2000, mais spécifiques à la Ville de Genève, plutôt que d'intégrer celle-ci au projet élaboré avec les autres communes. Dans cette hypothèse, il sera nécessaire le moment venu de compléter l'article 4 A de la loi sur la police.

Après avoir précisé encore l'état des discussions parlementaires concernant le projet ASM (*note du rapporteur: la modification de la loi sur la police, permettant de passer du régime conventionnel au régime légal, a été votée dans l'intervalle*), ainsi que la proposition d'abrogation de l'article 156, al.2 Cst, M. Balland se déclara prêt à répondre aux questions de la commission.

Parmi les nombreux points abordés, les plus pertinents dans le cadre du présent rapport peuvent être résumés comme suit:

Q.: Les autres villes du canton connaissent-elles le même problème que la Ville de Genève?

R.: Non, puisque la disposition constitutionnelle problématique vise spécifiquement la Ville. Par contre, l'existence d'un seul corps de police implique pour

toutes les communes l'interdiction d'utiliser la dénomination de police municipale. Le projet ASM 2000 garde de ce fait l'idée d'une délégation (non plus conventionnelle, mais prévue par la loi cette fois-ci), ce qui implique qu'il n'y a pas création d'une nouvelle police.

Q.: Le principal problème n'est-il pas la perception des amendes et la répartition des recettes qui en découlent? Où en est la discussion?

R.: Il convient de distinguer deux problèmes distincts:

1. la répartition du produit des amendes;
2. celle des recettes des parcomètres; cette dernière n'a pas été évoquée dans le cadre du projet ASM 2000.

En ce qui concerne le produit des amendes, il est vraisemblable que le règlement ASM prévoira, comme jusqu'ici, l'attribution aux communes du produit des amendes d'ordre infligées par des agents municipaux, lorsqu'elles sont payées directement ou recouvrées par la commune; mais il est envisagé en outre de laisser également à la commune le produit des amendes recouvrées par l'Etat, sous déduction des frais de recouvrement.

Q.: Connait-on la proportion existant entre les amendes «Ville de Genève» et celles infligées dans les autres communes?

R.: Le chiffre exact n'est pas connu de M. Balland, mais la part des amendes prononcées en Ville est certainement la plus importante. Il faut se rappeler toutefois que les contractuels «travaillent» sur le même territoire.

Q.: Un service de recouvrement autonome de la Ville de Genève couvrirait-il ses frais?

R.: Probablement oui; mais, si le service doit également s'occuper du suivi des contestations d'amendes (comme le fait le Service des contraventions), le rapport entre les charges et les recettes peut s'inverser.

Q.: L'Etat pense-t-il que les agents de ville constituent un doublon par rapport à la gendarmerie et aux contractuels?

R.: En l'état, non, puisque la gendarmerie n'est plus en mesure d'assumer toutes les tâches qui lui incombent et que les agents municipaux ne disposeraient que de compétences déléguées. Le problème des doublons ne se poserait que s'il était question de créer un vrai corps de police municipale, avec des compétences autonomes. Or tel n'est pas le cas. Il n'y a dès lors pas non plus de risque de «guerre des chefs» en cas d'engagements spécifiques (catastrophes, etc.), les agents municipaux ne pouvant intervenir qu'à la demande de la police.

Q.: Le représentant du DJPT confirme-t-il que le transfert de la brigade du trafic à la Fondation des parkings n'est plus envisagée?

R.: Oui, le projet de loi relatif à cet objet a été retiré par le Conseil d'Etat, et le Grand Conseil en a pris acte.

2.4 Audition de M^{me} Fabienne Furrer et de M. Denis Megevand, agents de ville (13.11.1998)

Le président introduit la discussion en rappelant que l'audition de représentants des agents de ville était souhaitée par la CADHER pour connaître leurs réactions à la résolution du Conseil administratif, ainsi qu'à l'ensemble des questions soulevées par les textes examinés par la commission.

M^{me} Furrer et M. Megevand précisent par conséquent qu'au sein du corps des agents de ville la principale réaction concernait la trentaine de postes dont la suppression leur avait été annoncée en cas d'adoption de la résolution. Aux yeux des agents de ville, une telle réduction serait non seulement inopportune, mais probablement même irréaliste: compte tenu des horaires d'ouverture des parcs et des halles, et de la nécessité d'assurer le service toute la semaine, l'effectif actuel des agents est nécessaire du seul fait de l'accomplissement des tâches d'origine; il faut bien comprendre que les autres tâches déléguées par le Canton sont exercées surtout chemin faisant, de sorte que leur suppression ne libérerait guère de temps, ni par conséquent de postes de travail.

En conclusion, la situation existante leur paraît satisfaisante.

Outre un certain nombre d'aspects plutôt anecdotiques, les questions de la commission aux agents de ville portent essentiellement sur la manière dont ils perçoivent leur statut, différent de celui de la police, et sur l'accueil qu'ils réserveraient à une éventuelle extension de leurs compétences.

En substance, les réponses des deux agents de ville auditionnés mettent en évidence les grandes lignes suivantes: le fait de ne pas être armés, de ne pouvoir intervenir de manière musclée, n'est pas ressenti comme un manque, même si des citoyens demandent parfois aux agents de ville à quoi ils servent. Le fait de voir augmenter leurs compétences en matière de contraventions, et d'accentuer ainsi le côté répressif de leur travail, ne causerait pas non plus de difficultés dès lors que les agents de ville y voient un aspect inhérent à leur fonction.

Quant à leur intérêt pour un projet similaire à ASM 2000, les agents de ville indiquent ne pas disposer de suffisamment d'informations pour se déterminer; ils considèrent qu'il appartient à la direction ou au Conseil administratif d'en décider. Ils reconnaissent toutefois que les avis sont partagés au sein du

corps des agents de ville. Dans l'ensemble cependant, une extension de leurs compétences pour sanctionner les infractions en matière de circulation serait bien accueillie.

2.5 Audition de MM. Saudan et Frieden, représentants de l'UDAM, Union des agents municipaux de la Ville de Genève (20.11.1998)

Les représentants de l'UDAM exposent que leur organisation regroupe la majeure partie des agents de ville et qu'elle constitue la section genevoise de la Fédération suisse des fonctionnaires de police.

S'agissant de l'appréciation du projet ASM 2000, ils précisent que la première réaction de l'UDAM était plutôt tiède, mais qu'à la suite des compléments d'information obtenus l'UDAM avait adopté maintenant une position globalement favorable, sous réserve de certains éléments tels que les interventions à l'extérieur du territoire de la commune ou les patrouilles conjointes avec la gendarmerie cantonale.

Cette position s'appuie sur un sondage réalisé au sein des membres de l'UDAM, lequel avait révélé une attitude favorable à l'extension des compétences, notamment en matière d'intervention contre les infractions des conducteurs de véhicules, mais dans les limites des réserves évoquées ci-dessus.

Invités à se prononcer sur l'évolution intervenue au fil des années dans l'étendue des compétences des agents municipaux, MM. Saudan et Frieden rappellent que c'est à leur demande que la compétence de mettre des amendes d'ordre aux véhicules mal stationnés avait été obtenue. Soucieux prioritairement de la sécurité des piétons, les agents municipaux trouvaient en effet inconséquent de ne pouvoir intervenir lorsqu'ils constataient de telles infractions.

Il en va de même aujourd'hui en ce qui concerne certains cas d'infractions de véhicules sur la chaussée (stationnement sur des passages piétons, non-respect de la priorité de ces derniers, etc.). Les agents de ville souhaiteraient donc effectivement une extension de leurs compétences, de manière à pouvoir intervenir dans de pareils cas.

Parmi les autres points abordés suite aux questions posées par la commission, on relèvera encore les aspects suivants:

- la politique suivie à l'égard des cyclistes circulant sur les trottoirs ou dans les zones piétonnes a évolué vers plus de souplesse, suite aux consignes reçues;
- c'est également dans l'intérêt des cyclistes que les agents de ville souhaiteraient davantage de compétences, pour pouvoir libérer notamment les bandes cyclables des véhicules stationnés illicitement;

- la politique d’ilotage et la collaboration avec les associations de quartier et institutions sociales se sont développées favorablement ces dernières années: elles sont très bien perçues par les habitants et les commerçants. C’est pour ne pas remettre en cause cette politique que les agents de ville sont opposés à des interventions en dehors du territoire de la commune, tel que le projet ASM 2000 semble le permettre.

2.6 Audition de MM. Dominique Clavien, chef du Service des agents de ville et du domaine public, et André Schmidlin, chargé des questions administratives (27.11.1998)

Pour les responsables du Service des agents de ville, la résolution du Conseil administratif n’est aujourd’hui plus d’actualité. Ils tiennent néanmoins à souligner que, même s’il s’agissait de revenir aux tâches d’origine, l’importance de celles-ci ne permettrait guère une réduction des effectifs.

Il ne faut pas perdre de vue en effet que la surveillance des marchés concerne aujourd’hui 35 marchés par semaine. Les horaires d’ouverture des parcs nécessitent par ailleurs d’assurer la présence des agents de ville seize heures par jour et tous les jours de la semaine. A cela s’ajoute le fait que les agents de ville sont également responsables du domaine privé de la ville, ce qui inclut les groupes scolaires (53 en ville de Genève) et les installations sportives (5 stades et 6 centres sportifs).

MM. Clavien et Schmidlin considèrent que la décision d’adhérer ou non à un projet de type ASM 2000 est une décision politique qui ne leur appartient pas. Si une telle décision était prise, l’extension des tâches risque rapidement de poser un problème d’effectifs. Il convient de relever que les fonctions de prévention – qui doivent rester la spécificité des agents de ville – prennent plus de temps que celles de répression.

Les questions des commissaires permettent aux deux responsables auditionnés de se prononcer encore sur trois thèmes importants afférents à l’activité des agents de ville:

- Port d’armes: pour M. Schmidlin, qui a travaillé précédemment dans la police cantonale, le port d’armes doit répondre à un besoin. Actuellement, les fonctions exercées par les agents de ville les exposent rarement à un danger, de sorte qu’un tel besoin n’existe pas. De nombreuses grandes villes ont d’ailleurs fait l’expérience de l’utilité d’une police de proximité non armée, se consacrant à un travail de prévention et de présence sur le terrain.
- Collaboration avec la police: cette collaboration mériterait d’être développée dans certains cas. MM. Clavien et Schmidlin citent notamment l’exemple de

la surveillance dans les préaux et des problèmes de drogue que rencontrent les agents de ville. Ceux-ci ne peuvent user de pouvoirs de contrainte pour retenir des personnes et ne peuvent que faire appel à la police cantonale. Ce problème se rencontre relativement fréquemment dans certains cas.

- Formation des agents de ville: si les polices municipales romandes sont formées par l'Institut suisse de police, le Service des agents de ville souhaite conserver sa propre formation, qui est adaptée spécifiquement aux tâches du service. La formation demandée aux nouveaux agents de ville est la possession d'un CFC et d'avoir achevé l'école de recrues pour les candidats masculins. L'apprentissage du travail de rue ne peut se faire que sur le terrain.

3. Discussion et vote

A l'issue des auditions, les commissaires constatent qu'en raison de l'évolution intervenue dans ce dossier depuis le précédent débat en plénière une relativement large unité de vue se dessine aujourd'hui. Dès que l'obstacle constitutionnel aura été levé, il conviendra de reprendre les négociations avec l'Etat en vue de mettre sur pied une délégation légale d'un certain nombre de tâches de police aux agents de ville, ce qui implique le maintien de ce service dans ses effectifs actuels. Afin de formaliser cet état de la discussion, le rapporteur propose à la commission une nouvelle rédaction de la motion N° 148. Une large majorité de la commission adopte cette nouvelle formulation selon le texte figurant ci-dessous.

Afin de mettre un terme au traitement des différentes propositions renvoyées à l'examen de la commission, celle-ci procède néanmoins aux 4 votes distincts suivants:

1. La résolution N° 256 est refusée par 7 non contre 2 oui (L) et 2 abstentions (R).
2. La motion N° 276, devenue sans objet suite à la production de l'avis de droit de M. Tanquerel, est refusée par 7 oui et 3 abstentions (2 L et 1 R).
3. La motion N° 148 est amendée dans le sens du texte figurant ci-dessous par 8 oui et 2 abstentions (1 L et 1 R).
4. Les conclusions du rapport N° 271 A, relatif à la pétition des contrôleurs du stationnement, sont modifiées dans le sens du classement de la pétition par 8 oui contre 1 abstention (R).

En application de ces votes, la majorité de la CADHER vous recommande par conséquent, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, de refuser la résolution N° 256 et la motion N° 276, et d'accepter les propositions suivantes:

PROJET DE MOTION AMENDÉE N° 148 (rapport 270 A)

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

1. intervenir auprès du bureau du Grand Conseil afin de l'informer du souhait de la Ville de Genève de voir voter l'abrogation de l'article 156, al.2 Cst dès que possible;
2. entamer dès que possible avec le Conseil d'Etat des négociations en vue de l'élaboration d'un projet similaire à «ASM 2000», adapté à la Ville de Genève;
3. s'associer aux autres communes concernées pour négocier une part communale adéquate aux recettes des amendes;
4. demander au Conseil d'Etat le réexamen de la convention relative au remboursement par la Ville de Genève d'une participation aux frais de police et à présenter un rapport sur les alternatives possibles aux accords en vigueur.

RÉPONSE DONNÉE À LA PÉTITION N° 27
(rapport 271 A)

Le Conseil municipal prononce le classement de la pétition.

M. Marco Ziegler, rapporteur (S). Je dois tout d'abord quelques excuses à ce Conseil puisque, comme vous l'avez constaté, le rapport a mis quelque temps à vous parvenir. Les travaux de la commission se sont terminés à la fin de l'année dernière. Cela explique qu'un certain nombre d'informations nouvelles que vous vous attendez peut-être à y trouver n'y figurent pas.

La difficulté à mettre un terme à ce rapport est liée peut-être à la fin de la législature et au fait que je ne serai bientôt plus des vôtres, mais surtout à la particularité de ce dossier, je crois. Vous le voyez à l'intitulé, il s'agit de quatre objets différents, quatre objets d'une certaine importance qui avaient été renvoyés à la commission. Parmi ceux-ci, il y a une motion et une pétition qui avaient déjà fait l'objet de rapports, lesquels apportaient un grand nombre d'informations; ensuite, il y a deux propositions nouvelles, dont la résolution du Conseil administratif demandant la réduction du nombre d'agents de ville et le retour dit «aux tâches d'origine», appellation relativement impropre puisque, on l'a vu et on le verra tout à l'heure dans les explications, c'est une idée assez récente de priver la Ville de ses possibilités en matière d'intervention de police; cela remonte à 1930.

Toujours est-il que, pour rendre lisible et compréhensible l'ensemble touffu des travaux de la commission, j'ai dû en retrancher un certain nombre d'éléments dont nous avons discuté. Je pense aux vélos des agents de ville, à l'utilisation plus ou moins assidue des vélos, toutes sortes d'anecdotes intéressantes, certes, mais qu'il n'était pas très pertinent de mentionner, à mon avis.

Sans refaire la lecture de ce rapport, j'essaie de résumer le choix que devait préparer cette commission ad hoc. Le principal choix était de réduire ou non le nombre d'agents de ville et de limiter leurs tâches et leurs missions – c'était la proposition initiale de la résolution soumise par le Conseil administratif. C'était une manière de régler une situation juridique insatisfaisante pour tous, découlant de la Constitution elle-même. Le Tribunal fédéral a eu la possibilité de rappeler, dans l'intervalle, que cette Constitution est plus forte que tout. Elle est plus forte même que l'habitude; elle est plus forte que les conventions qui ont pu être mises en place entre le Canton et les communes, dont la Ville de Genève. Elle est plus forte que le besoin qu'avait la population, ou la collectivité publique, d'une intervention plus importante que celle de la seule gendarmerie cantonale. Puisque la gendarmerie ne suffisait plus aux tâches, on a fait appel aux agents municipaux. Cependant, la Constitution interdit à la Ville d'employer des agents de ville pour effectuer des tâches et remplir des fonctions de police. Face à cette situation-là, la seule chose à faire est de modifier la Constitution. Là encore, l'actualité a bien évidemment devancé les conclusions de la commission. La Ville souhaite la suppression de cette disposition, ainsi que le mentionne la première invite de la motion amendée N° 148. Dans l'intervalle, il a été décidé que la population entière du Canton votera là-dessus le 13 juin prochain.

Même si la formulation de l'invite n'est plus tout à fait d'actualité, il est important que ce Conseil municipal confirme que la Ville de Genève souhaite voir supprimer cette anomalie. Aujourd'hui, on peut le dire: c'est une anomalie dans la Constitution que la Ville de Genève, la plus importante commune du Canton, ait les pouvoirs les plus réduits en matière de police par rapport aux autres communes; toutes les autres communes ont le droit d'avoir une délégation de tâches de ce type et d'employer aujourd'hui des agents de sécurité municipaux. La Ville de Genève en est privée par une disposition constitutionnelle. Il est important de dire que nous ne voulons plus de cette disposition. Elle est caduque; il faut l'abroger le plus rapidement possible, modifier la loi sur la police et négocier avec le Canton pour connaître l'étendue des tâches de police qui seront déléguées et surtout la quote-part de la répartition du produit des amendes entre le Canton et la Ville, ça sera le gros morceau et c'est une des invites importantes, bien qu'on n'y mentionne pas de chiffres.

Sur ce dernier objet, j'aimerais encore juste donner la précision suivante. Le rapport était fondé sur le fait que cette répartition du produit des amendes pour les autres communes que la Ville de Genève n'était encore pas négociée. En tout cas, à la fin de l'année dernière, le représentant du Département de justice et police nous a affirmé que cette négociation restait à faire entre le Canton et les autres communes. Dans l'intervalle, ceux qui lisent la *Feuille d'avis* ont vu ce matin la publication du règlement. Il apparaît que ce point est tranché par le règlement, pour toutes les communes autres que la Ville. Les autres communes ont droit à la totalité du produit des amendes infligées par leurs agents de sécurité municipaux. Pour la Ville, cette clé de répartition fera peut-être problème parce que, bien évidemment, la majorité des amendes infligées en milieu urbain concernent le territoire de la Ville et, compte tenu de la proportion, le Canton souhaitera probablement garder un certain pourcentage de ce produit. Mais enfin nous aimerions donner un mandat, une mission forte au Conseil administratif pour qu'il traite cette affaire rapidement et qu'il défende au mieux les intérêts de la Ville de Genève.

Voilà les éléments que je voulais mettre en évidence. En cas de besoin, je répondrai aux interrogations et vous donnerai les compléments d'information que vous pourriez souhaiter.

Premier débat

M. Pierre Reichenbach (L). Permettez-moi tout d'abord de remercier notre collègue Marco Ziegler pour son excellent rapport.

Oui, c'est une coïncidence heureuse que le nouveau règlement de la police et des agents de sécurité des communes du canton de Genève ait paru aujourd'hui

dans la *FAO*. Par contre, je dirais qu'il est regrettable que, quand les membres de la commission des sports et de la sécurité ont évalué la situation avec les gens responsables, les collaborateurs du service qu'ils ont auditionnés en commission au sujet de l'adhésion de la Ville à ce dispositif, ils n'aient pas été suivis! Qui plus est, c'était l'époque où il y avait les démarches préliminaires concernant ce nouveau règlement. Il eût été intéressant que la Ville de Genève prenne le «train», du moins, développe une négociation en parallèle avec les communes.

Je pense que le rapport de M. Ziegler a le grand mérite de remettre l'église au milieu du village et le groupe libéral suivra tout à fait les résultats de la motion amendée et il les votera sans amendement.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG). Il est vrai que le rapport qui nous est fourni apporte toute une série de réponses, mon collègue M. Reichenbach l'a souligné et je tiens à me joindre à lui pour dire que M. Ziegler a fait un très gros travail d'information sur cette importante affaire.

On parle de la nouvelle réglementation parue dans les journaux et qui est entrée en vigueur en excluant la Ville de Genève. Mais ce dont on ne parle pas et qui devrait ressortir un peu plus, c'est ceci: depuis combien d'années la Ville de Genève est-elle perdante dans cette affaire?

Jusqu'à il n'y a pas si longtemps, les agents de ville étaient autorisés à infliger des amendes dans les zones piétonnes et les parcs, sur les trottoirs, etc. Maintenant, on leur a même enlevé ces prérogatives et c'est un manque à gagner important pour la Ville. Lorsqu'il y a eu ce recours au Tribunal, plusieurs conseillers municipaux et moi-même avons demandé au Conseil administratif pourquoi la Ville n'avait pas les mêmes droits que les communes suburbaines. Nous n'avons toujours pas reçu de réponse. Incidemment, j'ai appris que la Ville n'était pas présente lorsque ces accords ont été signés. Personne n'a pu me dire pourquoi la Ville n'était pas présente lorsque ces prérogatives ont été données par l'Etat; ce dernier a pu comprendre que la Ville n'était pas intéressée. C'est un premier élément.

Je pose simplement une question et je compte sur notre éminent rapporteur, M. Marco Ziegler, pour me répondre. Si, ce soir, on trouve une majorité au sein de ce Conseil pour accepter ce rapport, – nous sommes tous conscients que cette affaire doit être prise au sérieux, M. Reichenbach l'a aussi rappelé – dans combien de mois ou dans combien d'années pourra-t-on régler cette situation? Si vous me répondez que si l'on vote ce soir, dans trente jours tout peut être réglé, je vous remercie, parce que ce serait une réponse formidable, mais, il faut l'avouer, je n'y crois pas beaucoup. Personnellement, j'ai siégé au Grand Conseil; lorsque je suis

arrivé dans une commission, il y avait un objet qui y était renvoyé depuis onze ans! Cela fait onze ans qu'un objet traîne dans une commission du Grand Conseil. Alors, parfois je me demande ce que l'on fait; on aurait meilleur temps d'aller boire un verre ou de rester chez soi. Voilà, Monsieur le président, je pose la question au rapporteur et je le remercie d'avance pour sa réponse.

M. Bernard Paillard, président de la commission ad hoc pour l'examen des réformes en Ville (AdG). Tout à l'heure, je n'ai pas voulu intervenir en tant que président de la commission ad hoc pour l'examen des réformes en Ville, mais je voudrais tout de même dire un mot sur le déroulement des choses.

J'avoue que, lorsqu'on a commencé à traiter cette question, j'avais des sensations un peu surréalistes. En effet, une collectivité publique qui nous tient à cœur, la Ville de Genève, ne respectait tout simplement pas la Constitution du canton dans lequel elle se trouve. Je nous entendais, les uns après les autres, intervenants, auditionnés, nous expliquer que c'était finalement une situation normale, que, simplement, il n'était pas souhaitable que cela se sache, que le rapport de M^e Tanquerel ne devait peut-être pas être diffusé trop largement. Ce rapport, qui figure dans les annexes, est extrêmement clair; il signale que, déjà à l'époque, la Ville de Genève avait une pratique anticonstitutionnelle. Donc, partant de là, il y avait une convention anticonstitutionnelle entre la Ville et le Canton. Le Canton était tout autant conscient que les autorités municipales de cette situation inadmissible, et, un jour ou l'autre, il fallait bien que cela sorte. Alors, c'est sorti à cause d'un privé qui a contesté les compétences de la Ville qui lui infligeait une amende. Cette opportunité permet aujourd'hui de remettre les compteurs à zéro et de renégocier la question.

Il me semble qu'il faut adopter les conclusions de notre commission, qui permettront d'aborder trois points. Je les cite très rapidement. Retour aux missions d'origine – c'est ce que nous demandait le Conseil administratif. Si c'est cela que l'on veut, il faut savoir que l'on perd 30 millions de francs de revenus provenant des amendes infligées par les agents de ville. Ces recettes nous échapperont et passeront à l'Etat. Si on veut appliquer la Constitution telle qu'elle est, aujourd'hui, on dessaisit les agents de ville du pouvoir d'infliger des amendes; cela équivaut à une perte de 30 millions de revenus pour la Ville de Genève. Premier point à négocier.

Deuxièmement: égalité de traitement. Egalité de traitement entre les communes. Il me semble que, là aussi, on se dirige furtivement vers des solutions qui ne sont pas égales. Est-ce que, véritablement, l'autorité d'ordre que représente le Département de justice et police peut se permettre de déléguer de manière différente, sur son territoire, les compétences qui relèvent du maintien de l'ordre? Cela

me semble aussi assez farfelu comme solution. Egalité de traitement entre les différentes communes du canton: ce point, me semble-t-il, doit être mis en avant et doit être respecté.

Voilà, Monsieur le président, j'en ai terminé, mais j'aimerais vraiment que l'on sorte de cette pratique officielle qui n'est rien d'autre qu'un déni des textes légaux censés nous gouverner.

M. Guy Savary (DC). Monsieur le président, vous tenez sûrement à ce que je sois bref et à ce que nous puissions avancer dans l'ordre du jour. Ainsi, après les excellents propos du rapporteur et des préopinants, je ne veux pas répéter ce qu'ils ont dit d'une façon synthétique. Je puis vous dire que le PDC approuvera le contenu du rapport et ses conclusions. Au lieu de regarder en arrière, de considérer tous les aléas historiques évoqués, regardons en avant; essayons de négocier une nouvelle disposition pour le bien de nos agents municipaux et ainsi le PDC donnera son aval aux conclusions de ce rapport.

M. René Winet (R). Evidemment, comme le Parti démocrate-chrétien, je ne veux pas non plus allonger ce débat. Toutefois, j'aimerais, au nom du Parti radical, remercier M. Ziegler pour son excellent rapport. Nous sommes tout à fait d'accord de soutenir ce rapport, car nous estimons que les agents de ville ont des tâches à remplir et qu'une négociation avec l'Etat est nécessaire.

Deuxième débat

Mise aux voix, la résolution N° 256 est refusée à la majorité (quelques abstentions).

Mise aux voix, la motion N° 276 est refusée (0 oui, 1 abstention).

Mis aux voix, le classement de la pétition N° 27 est accepté à l'unanimité.

Mise aux voix, la motion N° 148, amendée par la commission, est acceptée sans opposition (quelques abstentions).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

1. intervenir auprès du bureau du Grand Conseil afin de l'informer du souhait de la Ville de Genève de voir voter l'abrogation de l'article 156, alinéa 2, Cst dès que possible;
2. entamer dès que possible avec le Conseil d'Etat des négociations en vue de l'élaboration d'un projet similaire à «ASM 2000», adapté à la Ville de Genève;
3. s'associer aux autres communes concernées pour négocier une part communale adéquate aux recettes des amendes;
4. demander au Conseil d'Etat le réexamen de la convention relative au remboursement par la Ville de Genève d'une participation aux frais de police et à présenter un rapport sur les alternatives possibles aux accords en vigueur.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

4. Interpellation de M. David Brolliet: «Amendes d'ordre collées par les agents de ville avant la date butoir de l'arrêté du Tribunal fédéral: quelle procédure pour les citoyens concernés?» (I-801)¹.

M. David Brolliet (L). Je constate avec regret que le maire de notre ville, également responsable de la police municipale, n'est pas là ce soir. J'espère qu'il est retenu par des obligations officielles.

Le président. C'est naturellement le cas.

M. David Brolliet. Je vous remercie, Monsieur le président, je n'en doutais pas une seconde.

Je ne sais pas qui pourra me répondre, puisque le maire n'est pas là. Je quitte ce Conseil municipal après la séance de ce soir et j'aurais bien voulu être rassuré

¹ Annoncée, 3352.

à propos de l'affaire des amendes d'ordre suite à l'arrêt du Tribunal fédéral. Je saisis l'occasion de remercier M. Ziegler de son excellent rapport N° 474 A sur les agents de ville. Il se trouve tout de même que la Ville de Genève a procédé de façon, je dirais, un peu cavalière dans cette affaire. De nombreux citoyens et citoyennes ont été verbalisés par les agents de ville et certains de ces citoyens, suite à l'arrêt du Tribunal fédéral – et j'aurais bien voulu avoir une réponse à ce sujet – ont probablement dû payer leur amende. En quelque sorte, ils ont fait un cadeau à la Ville de Genève, étant donné que cette dernière n'était pas du tout en droit de leur demander quoi que ce soit. Je voudrais donc savoir ce qu'il s'est passé pour les citoyens concernés depuis cet arrêt du Tribunal fédéral.

A titre personnel, je regrette énormément qu'on en soit arrivé à un système de répression; les agents de ville doivent travailler dans les parcs et dans les rues piétonnes de notre ville, plutôt que mettre des amendes à droite et à gauche en ville de Genève. La notion de parc et de zone piétonne est tout à fait extensible; à plusieurs reprises, j'ai pu constater que les agents de ville verbalisaient à certains coins de rues où il n'y avait ni parc, ni zone piétonne. En fait, cela ne relevait pas de leur dicastère. C'est une remarque personnelle et j'aimerais beaucoup que le Conseil administratif me réponde. Je vous remercie, Monsieur le président.

Le Conseil administratif répondra ultérieurement.

5. Interpellation de M. Sami Kanaan: «Procter & Gamble» (I-806)¹.

M. Sami Kanaan (S). J'espère que le Conseil administratif sera en mesure de me répondre. Le principal magistrat concerné, M. Muller, n'est pas là, mais un de ses collègues pourra peut-être répondre à mes questions.

Tout le monde a appris, avec plaisir, je suppose, que la multinationale Procter & Gamble va déménager de Francfort et installer son siège européen à Genève, maintenant ainsi un certain nombre d'emplois et générant des ressources de divers types pour la collectivité genevoise. Nous avons également appris qu'il y avait concurrence entre diverses communes genevoises pour obtenir l'implantation physique de cette entreprise et donc de son implantation fiscale. Je vous laisse imaginer, en termes de taxe professionnelle, l'impact du siège de cette multinationale qui, à ma connaissance, emploie plusieurs centaines de collaborateurs, voire un millier.

¹ Urgence acceptée, Mémo 54.

Mes questions sont extrêmement simples: qu'a entrepris le Conseil administratif pour essayer d'obtenir l'implantation de ce siège sur le territoire de la Ville de Genève; comment se passe ce genre de discussion; devons-nous déplorer une forme de «dumping» ou de surenchère entre communes pour obtenir ce site? En tout cas, vu de l'extérieur et par le biais de la presse – qui n'est pas nécessairement toujours bien informée – on a l'impression que la Ville de Genève était relativement absente de cette discussion et, dans la mesure où l'un des problèmes de cette implantation consiste en l'octroi d'un millier de places de parking – ce qui n'est évidemment pas simple en ville de Genève et, en plus, contraire aux règles en matière de circulation – ne pourrions-nous pas être innovateurs et proposer à Procter & Gamble des solutions un peu moins routinières consistant, par exemple, à favoriser le «covoiturage» d'entreprise ou l'«auto partage»?

Je serais heureux d'obtenir une réponse du Conseil administratif à ce sujet.

Le Conseil administratif répondra ultérieurement.

Le président. Nous allons maintenant traiter de l'urgence de la motion N° 406 qui a été déposée au début de cette séance et dont le texte vous a été distribué.

6. Clause d'urgence sur la motion de M^{me} Marie-France Spielmann, MM. Alain Marquet et René Grand: «Pour le maintien des rues Vieux-Collège, Madeleine, Rôtisserie en zone résidentielle» (M-406).

M. Alain Marquet (Ve). Je serai très bref et ne me prononcerai que sur l'urgence. Nous justifions cette urgence par le fait que la procédure d'enquête concernant cet objet se termine le 28 mai. Notre Conseil n'aura pas l'occasion de se réunir d'ici là. Nous réclamons aussi cette urgence parce que la Ville, dans cette situation, est confrontée à une forme d'escroquerie que nous entendons dénoncer. Cette escroquerie consiste à faire croire qu'en abaissant la vitesse maximum à 20 km/h au lieu de 30, on améliore la sécurité des piétons. Pour nous, il y a donc urgence et il me semble encore possible, en tenant compte de l'article 46 de notre règlement, de faire figurer cet objet à l'ordre du jour de cette séance-ci. Merci, Monsieur le président.

Mise aux voix, l'urgence de cette motion est acceptée à la majorité (quelques oppositions et une abstention).

Le président. Cette motion sera développée plus tard au cours de cette séance.

7. Projet d'arrêté du bureau du Conseil municipal (M^{mes} Alice Ecuillon, Catherine Hämmerli-Lang, Hélène Cretignier, MM. Daniel Pilly et André Kaplun) modifiant l'article 131, lettre A) du règlement du Conseil municipal (PA-464)¹.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
sur proposition de cinq de ses membres,

arrête:

Conformément aux articles 14 et 15 de la loi sur l'assistance publique du 19 septembre 1980, modifiée le 11 octobre 1996, l'alinéa 3 de l'article 131, lettre A), du règlement du Conseil municipal est supprimé:

«Tous les quatre ans, au cours de la première séance ordinaire du mois de janvier, élection de deux membres de la commission administrative de l'Hospice général».

Préconsultation

M. Jean-Marc Froidevaux (L). On peut évidemment changer le règlement, parce que, selon l'interprétation de la loi donnée par le Conseil administratif, il n'est plus de notre compétence d'élire des représentants à l'Hospice général. Nous pouvons avoir l'attitude inverse, qui consiste à faire une résolution au terme de laquelle on pourrait demander la modification de la loi, de telle manière que la lecture de celle-ci ne soit plus sujette à caution.

Fondamentalement, nous savons tous ici que les autorités cantonales n'avaient pas du tout l'intention de priver le Conseil municipal de représentants au sein de la commission administrative de l'Hospice général. Il s'agit d'une interprétation relativement malheureuse, dans la mesure où elle contrarie le travail de la commission.

¹ Annoncé, 4187.

A ma connaissance, à l'initiative de notre député radical, aujourd'hui absent, le projet de modification de loi est déjà déposé, de sorte qu'il n'y a aucun motif de supprimer l'alinéa 3 de l'article 131 de notre règlement.

Il n'y aura évidemment pas d'élection à la commission administrative de l'Hospice général à la prochaine séance. Mais nous ne pouvons pas renoncer à un siège qui nous revient d'office, je crois que nous ne pouvons pas l'accepter et j'invite vivement le Conseil municipal à rejeter ce diktat qu'on nous demande d'avaler.

M. Marco Ziegler (S). Pour une fois, le groupe socialiste rejoint le groupe libéral dans sa mauvaise humeur et dans son mécontentement face à la modification votée par le Grand Conseil, lequel, semble-t-il, ne s'est pas rendu compte de la portée de son vote. C'est vrai que le Conseil municipal souhaiterait retrouver cette compétence; si un projet de loi est déposé, tant mieux.

Cela dit, nous devons bien constater qu'aujourd'hui nous ne pouvons pas revendiquer cette possibilité et que l'abolition de cet article se justifie. Il pourra bien évidemment être rétabli si la loi cantonale change.

Toujours est-il que nous exprimerons notre mauvaise humeur par rapport à tout ce qui s'est passé – relisez le *Mémorial* du 10 mars 1998 – par une abstention.

Mis aux voix, l'article unique de l'arrêté est refusé par 19 non contre 4 oui (22 abstentions).

8. Projet d'arrêté du bureau du Conseil municipal (M^{mes} Alice Ecuillon, Catherine Hämmerli-Lang, Hélène Cretignier, MM. Daniel Pilly et André Kaplun): «Conseil de la Fondation pour l'expression associative» (PA-465)¹.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres e) et t), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

¹ Annoncé, 4187.

sur proposition de cinq de ses membres,

arrête:

Article unique. – L'article 131 du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 11 novembre 1981 est modifié comme suit:

Lettre A)

«4. Tous les deux ans, au cours de la première séance ordinaire du mois de juin, élection d'un membre pour faire partie du conseil de la Fondation pour l'expression associative (statuts de la fondation, art. 9.1.3).»

La parole n'étant pas demandée en tour de préconsultation ni en premier ni en deuxième débat, l'article unique de l'arrêté ci-dessus est mis aux voix. Il est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

Un troisième débat étant obligatoire, il aura lieu sous le point 11 (voir p. 4757).

9. Motion de M^{me} Marie-France Spielmann, MM. Alain Marquet et René Grand: «Pour le maintien des rues Vieux-Collège, Madeleine, Rôtisserie en zone résidentielle» (M-406)9.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le statut actuel de ces rues, et de toute cette zone (zone résidentielle), a été décidé en concertation avec l'ensemble des associations représentant les usagers du centre-ville et de la Vieille-Ville;
- que le texte de l'enquête publique N° 1558 (FAO du 28.04.1999) prétend réduire la circulation à 30 km/h, alors qu'il l'augmente de 20 km/h à 30 km/h;
- que ce texte fait croire que le but recherché est de créer une meilleure sécurité et une meilleure convivialité dans ces rues en instaurant le 30 km/h, alors que rien n'a été fait, entre juin 1998 et aujourd'hui, pour faire respecter le 20 km/h et le statut résidentiel qui l'accompagne, et que les vitesses y sont depuis toujours notoirement supérieures aux panneaux de signalisation, sans parler d'un parage sauvage omniprésent;

¹ Urgence acceptée, 4743.

- que l'enquête publique est lancée au mépris de la pétition que «La Madeleine des enfants» (soutenue par l'AHCVV) a déposée au début de l'année tant au Conseil municipal qu'au Grand Conseil, pour laquelle les deux associations ont été auditionnées en février, pétition qui demandait que les moyens nécessaires soient mis en œuvre pour que ce statut de zone résidentielle soit respecté, mais non pas modifié en zone 30 km/h, beaucoup plus laxiste et encore plus inapplicable;
- que la Ville de Genève, en concertation, s'est engagée à procéder le plus rapidement possible à des aménagements de modération du trafic dans ces rues, pour concrétiser leur statut de zone résidentielle;
- qu'en conséquence la proposition du DJPT, et de l'OTC, représente un véritable retour en arrière, qui annule les travaux des législatifs cantonal et municipal,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès du Département de justice et police et des transports pour qu'il ne modifie pas le statut de zone résidentielle de ces rues, afin de permettre à la Ville de Genève d'y procéder à des aménagements de modération du trafic, seuls à même de mettre en sécurité l'ensemble de ce périmètre et les nombreux usagers qui la fréquentent, en accord avec les décisions prises, en concertation, par l'ensemble des associations d'habitants, d'usagers et de commerçants intéressés.

M. Alain Marquet (Ve). Ce soir non plus vous n'échapperez pas au débat sur les relations trop souvent conflictuelles entre les voitures et les piétons, pourtant j'essaierai d'être bref.

Le statut actuel de zone résidentielle, c'est-à-dire d'artère où l'on circule à 20 km/h maximum, n'est pas nouveau, il date du mois de juin 1998. Je tiens à souligner qu'il a été l'objet d'une concertation entre les autorités et la majorité des associations représentant les usagers de la Vieille-Ville.

Il est regrettable que maintenant l'Office des transports et de la circulation (OTC) ait plutôt envie de s'asseoir sur cette concertation en proposant, dans son enquête publique, de réduire – c'est le terme qu'il emploie – la circulation à 30 km/h, alors que dans les faits il l'augmente en la faisant passer de 20 à 30 km/h. C'est la première chose que nous entendons dénoncer par cette motion.

Deuxièmement, l'OTC utilise l'argument d'une meilleure sécurité, d'une meilleure convivialité, alors que rien, mais absolument rien n'a été fait depuis que cette rue a été placée en statut de zone résidentielle, comme je vous le disais tout à l'heure, au mois de juin 1998. On y circule encore, beaucoup trop souvent, de façon trop rapide. Cela met en danger les enfants ou les mamans avec des

poussettes qui sortent de la crèche de la Madeleine, pour parler d'une seule institution située sur cette artère. De plus, le stationnement y est complètement anarchique.

Donc, ce que nous demandons, c'est que soit respecté et soutenu le statut de zone résidentielle actuel, qu'il n'y ait pas de modification de ce statut, et que l'on ne cède pas à l'OTC qui propose de mettre cette rue en zone 30 km/h. Et puis, surtout, nous demandons que la Ville accélère les procédures nécessaires à la création d'aménagements généralement – on le sait maintenant, l'expérience l'a prouvé – assez simples et efficaces pour réellement modérer le trafic et faire respecter la loi sur le stationnement.

Voilà, c'est tout ce que j'ai à vous dire là-dessus, et je souhaite que vous souteniez cette motion.

M. René Grand (S). Je voudrais juste évoquer une pétition en rapport avec ce sujet qui est à l'étude de la commission des pétitions.

Comme l'a dit M. Marquet, cette proposition de mettre cette rue en zone 30 km/h ruine toutes les mesures envisagées pour protéger les enfants de la crèche de la Madeleine qui sont continuellement en danger dans cette rue à cause des voitures, puisqu'il n'y a aucune mesure de modération du trafic. C'est pourquoi nous trouvons qu'il est urgent de dire au Département de justice et police et des transports et à ceux qui sont concernés qu'il faut absolument aménager cette rue.

Préconsultation

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Cette motion est généreuse; il s'agit de protéger au mieux nos enfants. C'est d'ailleurs un leitmotiv de notre Conseil municipal.

Cela dit, une fois que l'on a décidé que l'on voulait faire pour le mieux, on est quand même tenu de respecter un certain nombre de dispositions, en particulier les dispositions de la loi fédérale sur la circulation routière. Le statut de zone résidentielle est connu. Vous observez notamment qu'il n'existe pas de panneau indicateur limitant la vitesse à l'entrée de ladite zone résidentielle, parce que la seule vitesse adaptée à une zone résidentielle fixée par la loi, c'est 30 km/h.

On a inventé à Genève la limite de 20 km/h dans la Vieille-Ville. On peut le peindre sur tous les trottoirs, sur toutes les routes, on peut mettre tous les panneaux que l'on veut, ces signalisations sont fondamentalement illégales. La vitesse dans une zone résidentielle, c'est 30 km/h.

Alors, de deux choses l'une: soit vous dites que c'est une zone 20 km/h, et ce n'est pas une zone résidentielle, c'est autre chose; soit vous en faites une zone résidentielle et, dans ce cas, il ne peut y avoir qu'un seul statut, c'est celui déterminé par la loi fédérale, qui fixe non seulement la vitesse, mais également le type d'aménagements nécessaire pour garantir le respect de cette vitesse.

Alors, cette motion est aimable, mais elle comporte un contresens. Réclamez une zone 20 km/h, ou acceptez le statu quo, comme vous le qualifiez, à savoir la zone résidentielle. Peignez «20 km/h» sur la chaussée, 10 ou 0 km/h, c'est votre choix, mais sachez que l'automobiliste, quant à lui, sera toujours autorisé à rouler à 30 km/h dans une zone résidentielle.

J'attire également votre attention sur le fait que ce n'est pas la première fois que la cité genevoise essaie d'inventer des éléments en matière de loi sur la circulation routière. Il y a, par exemple, un recours qui a été déposé par une association de commerçants des Pâquis auprès du Conseil fédéral pour faire valoir que les aménagements que le Conseil municipal, dans sa sagesse, avait imaginés pour ce quartier n'étaient pas adéquats. Il ne s'agit pas ici de dire s'il était judicieux de saisir le Conseil fédéral de ce recours, mais en tout cas, pendant ces quatre ans que nous avons vécu ensemble, il ne s'est rien passé dans le quartier des Pâquis; même les aménagements légers ont dû faire l'objet d'interventions particulières, parce que chacun était dans l'attente d'une prise de position définitive.

Alors, plutôt que de réinventer la roue, acceptons la démarche de l'OTC. Cette démarche a une vertu, c'est celle d'être légale. La proposition qui nous est faite aujourd'hui a, quant à elle, un défaut fondamental, c'est celle d'être ambiguë, voire utopique, raison pour laquelle les libéraux ne soutiendront pas cette motion.

M^{me} Alexandra Rys (DC). Dans le terme de zone résidentielle, il ne faut pas oublier qu'il y a le mot «résidentiel». Le statut de la zone prévoit, notamment, que les jeux des enfants y sont autorisés. Comme les motionnaires l'ont signalé, il y a, dans les rues Vieux-Collège/Madeleine, un problème évident d'aménagements et de sécurité. Cela ne nécessite pas d'y appliquer un statut dans lequel les jeux d'enfants sont autorisés; je dirais même que ce serait tout à fait contraire au but recherché.

Donc, aménagements: oui; modération du trafic: oui; réglementation du parking qui est effectivement sauvage: oui, mais d'une manière cohérente.

M^{me} Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Je ne suis pas sûre, Mesdames et Messieurs, d'avoir le temps de me saisir de cette affaire. Je crains

effectivement que les propos tenus par M. Froidevaux ne soient frappés au coin du bon sens, puisque le statut de zone résidentielle implique effectivement une limitation de vitesse, sauf erreur, à 30 km/h. Cela ne permet pas effectivement... (*Brouhaha et quelques protestations.*) Y a-t-il un juriste dans la salle? (*Le brouhaha s'intensifie et le président sonne la cloche.*)

Mesdames et Messieurs, comme je n'ai pas l'intention de rester en pied beaucoup plus longtemps, je souhaiterais, non pas délivrer ce soir un testament, mais vous rendre attentifs à deux choses.

La première est que, en Ville de Genève, toute opération visant à modifier le statut d'une rue, quelle qu'elle soit et où que ce soit, présente un degré de complexité qui doit être assez particulier en Europe, voire dans le monde.

La deuxième est que, à l'heure actuelle, un problème majeur existe, et vous devriez sans cesse intervenir auprès des autorités et de vos collègues du Grand Conseil pour le soulever, c'est l'inexistence complète d'une gendarmerie efficace qui évite à la commune de faire des aménagements inesthétiques et coûteux partout où on nous les demande. Si on arrivait dans cette cité à faire simplement respecter les lois et les règlements en vigueur, notre existence à tous en serait changée. Si vous n'insistez pas, quotidiennement et en permanence, auprès de vos collègues pour que M. Ramseyer ait une fois les moyens de sa politique – parce que, on le sait aussi, il ne les a pas aujourd'hui – eh bien, rien ne changera. Et la Ville ne doit pas non plus compliquer davantage la situation actuelle en installant partout où on nous le demande des chicanes qui ne font qu'exacerber les fureurs des uns et des autres.

Le dernier point sur lequel j'insiste, Mesdames et Messieurs, c'est le problème du budget. C'est la Division de la voirie, vous le savez, qui gère en principe les mesures de modération de la circulation. Elle le fait par le biais de crédits budgétaires, que vous votez annuellement. A l'époque bienheureuse où nous avions encore quelques sous, la dotation budgétaire était infiniment plus importante qu'elle ne l'est aujourd'hui et nous permettait d'intervenir rapidement, à la demande.

En l'occurrence, lorsque nous avons traité le problème de la Rôtisserie, nous ne pouvions pas financer les aménagements nécessaires. La nécessité aujourd'hui, et vous le savez, est de déposer auprès de votre Conseil des crédits d'investissements. C'est une procédure parlementaire extrêmement longue, chacun dans cette salle ayant une idée précise de ce qu'il faut faire ou ne pas faire parce qu'il passe juste à côté, juste devant ou juste derrière l'endroit concerné. En fait, lorsque vous examinerez deux rapports, vous verrez qu'on aura trouvé un compromis et que vous aurez quelques problèmes à faire évoluer une situation dans le sens que vous souhaitez.

Donc, à vouloir être aussi contradictoire on n'obtient plus rien. Donnez-nous, une fois pour toutes, les moyens d'agir rapidement lorsque c'est nécessaire et, parallèlement, demandez que la gendarmerie fasse respecter les lois et règlements en vigueur; ces deux mesures vous permettront peut-être d'éviter ces querelles permanentes, ces guerres de religion continues qui sont un peu fatigantes, je vous l'avoue, et qui existent dans chaque quartier, dans chaque rue.

Ça ne constitue donc pas un testament, mais je souhaiterais quand même que vous soyez attentifs à cette problématique et que vous vous adressiez aux autorités concernées, puisque, dans ce domaine, nous n'avons aucune compétence.

M. René Winet (R). Nous discutons d'un point juridique et je pense que l'on pourrait encore en parler jusqu'à 19 h. Ce sont quand même les juristes qui savent si on doit fixer la limite de 20 ou de 30 km/h. Mais je ne pense pas que ce soit là le problème de la rue de la Rôtisserie. Le problème concerne plutôt la direction. Quand vous montez vers la rue de la Rôtisserie, vous êtes obligés de tourner à droite. Et si on tournait à gauche? Ce serait vraiment préférable: on aurait beaucoup moins de voitures qui s'enfileraient dans cette rue de la Rôtisserie; on aurait beaucoup moins de circulation, beaucoup moins de gens qui se perdraient dans cette rue, ce qui crée des dangers.

Alors il y a, à mon avis, deux solutions. Il faut changer la direction, ou alors demander la fermeture de cette rue et la mettre en zone piétonne. Il y a une motion à l'ordre du jour à ce sujet, qui englobe probablement cette zone-là, c'est la motion N° 392.

J'estime que, pour cette rue de la Rôtisserie, vous avez raison: il faudra trouver une solution et, à mon avis, la seule solution possible, c'est d'en changer le sens.

M. Roberto Brogginì (Ve). Il n'y a pas besoin d'être un fin juriste, il suffit d'avoir été champion d'éducation routière, ce qui a été mon cas (*applaudissements et rires*), pour connaître quelques règles de circulation.

Effectivement, l'article 43 de l'Ordonnance sur la circulation routière, sous «rues résidentielles», précise bien que ce sont des aires de circulation spécialement aménagées qui sont destinées en premier lieu aux piétons et où s'appliquent les règles spéciales de circulation suivantes... – je ne vais pas tout lire, mais il est bien indiqué «20 km/h» à l'alinéa a). Donc, Monsieur Mouron, j'ai gagné mon pari, je vous remercie.

Manifestement, les différents services de la Division de la voirie ont toujours fait preuve de mauvaise volonté quand on a voulu mettre en place ce genre de

signalisation et on ne peut que le regretter. A la décharge de M^{me} Burnand, il est vrai que la gendarmerie genevoise ne veut pas coller les automobilistes, mais ça c'est un problème de M. Ramseyer, et il est vrai que les agents de ville n'ont pas cette compétence.

A l'alinéa b), il est précisé que, dans les zones résidentielles, les piétons sont prioritaires et que les voitures peuvent se parquer spécifiquement où cela est indiqué.

Donc, les propos de M. le fin juriste Froidevaux ne sont pas valables et on peut tout à fait accepter cette motion. Elle est correcte et nous pouvons donc l'adopter.

M. Guy Valance (AdG). Je serai bref. Mesdames et Messieurs, M. Froidevaux pontifie à propos de la loi fédérale sur les limites de 30 ou 20 km/h; M. Broggin nous dit que M. Froidevaux est incompetent; on parle de fureur, de guerres de religion – ce qui est totalement aberrant. Mais tout cela n'est pas bien important. Personnellement, je pense que cette motion urgente est frappée au coin du bon sens.

Mesdames et Messieurs de l'Entente, les pro-voitures obsessionnels, les véhicules automobiles pourront continuer de circuler dans ces rues. Vous ne serez pas entravés dans votre libido – excusez-moi – vous pourrez continuer de faire vrombir vos moteurs dans ces rues, peut-être un peu moins vite qu'avant, à 20 km/h au lieu de 30.

Alors, il y a évidemment un conflit entre la loi, le bon sens et l'objectif politique. L'objectif politique qui est le nôtre, c'est naturellement de modérer à la fois la circulation, l'accès au centre-ville et de limiter également la vitesse pour des questions de sécurité.

L'utilité de cette motion est absolument évidente. Si on l'adopte, on pourra quand même utiliser sa voiture pour charger des marchandises, puisque l'on consomme de manière obsessionnelle, mais en roulant à 20 à l'heure au lieu de 30. Mesdames et Messieurs de l'Entente, vous n'allez pas ouvrir une guerre de religion pour pouvoir rouler à 30! Vous pourrez rouler bien plus vite à d'autres endroits et ainsi satisfaire vos impulsions. Donc je ne me fais aucun souci pour votre santé mentale. Le moment est venu maintenant de voter cette motion urgente.

M^{me} Marie-France Spielmann (AdG). Monsieur le président, nous n'allons pas revenir sur les problèmes juridiques des zones résidentielles ou des zones pié-

tonnes. Nous n'allons pas non plus revenir sur le manque de personnel de notre poste de quartier, c'est-à-dire le poste de gendarmerie du Bourg-de-Four, qui manque d'effectifs pour appliquer les décisions prises lors de longues séances de négociations.

Par la bouche d'un collaborateur du Service d'aménagement de M^{me} Burnand, la Ville s'est engagée à mettre en place, le plus rapidement possible, cette modération de trafic. Nous vous demandons donc de soutenir cette motion, afin que ce service puisse agir rapidement pour la sécurité des enfants de la crèche de la Madeleine.

M^{me} Linda de Coulon (L). Je crois que certains ont la mémoire courte. Je me permets de rappeler que nous avons traité, il n'y a pas si longtemps, d'une pétition émanant des habitants de la première rue résidentielle de notre ville, située aux alentours de l'avenue Ernest-Pictet et l'avenue De-Luserna. En fait, ces habitants se plaignaient des dangers que représentait la rue résidentielle, parce qu'elle est tellement rare en notre ville que les usagers automobilistes en ignorent les règles.

A ma connaissance, il n'y a pas d'expérience très significative de la rue résidentielle, contrairement à ce que dit M. Marquet, parce que notre ville n'en comporte que deux, la deuxième étant celle dont on parle ce soir. (*Protestations.*) Je parle des rues résidentielles de la commune de Genève. C'est ainsi que, devant les dangers qu'elles représentent, on a pu dire des rues résidentielles qu'elles avaient leur avenir derrière elles.

M. Michel Ducret (R). Le rappel de M. Broggin était tout à fait opportun et je reprends sa citation du texte fédéral: «Les rues résidentielles sont des axes de circulation spécialement aménagés pour les piétons.» Or, à Genève, systématiquement, nous dévalorisons cette notion de rues résidentielles en ne les aménageant pas de façon adéquate, pour des raisons de manque de liquidités ou de manque de volonté politique.

En l'occurrence, ceux qui veulent que ces chaussées aient réellement un statut de rues résidentielles, conforme aux ordonnances fédérales en la matière, devraient, avant tout, déposer un arrêté pour financer de tels aménagements.

En réalité, ce type d'aménagements est destiné à d'autres secteurs, les secteurs d'habitations et non le centre commercial urbain dont fait partie la rue de la Rôtisserie. Pour ce type de chaussée, les mesures liées à la limite de 30 km/h sont parfaitement adaptées et adoptées dans d'autres villes de Suisse. D'autant qu'il

n'est pratiquement pas possible de respecter la limite de 20 km/h. Je vous signale que les compteurs de vitesse de la plupart des voitures ne réagissent pas à 20 km/h. Tous ces discours de ce soir ne sont en fait que du bouillon pour les morts, si on ne veut pas aménager vraiment les rues piétonnes, dites ici résidentielles, en consentant les dépenses nécessaires.

S'il y a un réel problème avec la crèche – et ce ne devrait sûrement pas être le cas si le 30 km/h était respecté, mais je veux bien croire qu'il puisse y avoir un problème – qu'on prenne donc des mesures moins dangereuses pour les gosses que de faire de la rue de la Madeleine une cour de récréation. Dans tous les cas, cette rue restera et doit rester ce qu'elle est depuis la mise en zone piétonne des Rues-Basses, c'est-à-dire la rue de desserte arrière des différents commerces des Rues-Basses, comme l'est, pour l'autre côté des Rues-Basses, la rue du Rhône. C'était le concept de base. Ces dessertes resteront indispensables, ne serait-ce que pour les livraisons, même si on supprimait tout autre trafic individuel sur une telle chaussée.

Je vous rappelle que le 20 km/h doit être respecté, non seulement par les voitures et les camions, mais aussi par les vélos – qui ne respectent même pas cette limite dans les Rues-Basses – et par les différents deux-roues.

Si vous voulez faire croire que les rues de la Rôtisserie, de la Madeleine et du Vieux-Collège sont des rues résidentielles, vous trompez les gens, car elles ne sont pas aménagées pour décourager les véhicules de circuler à une vitesse excessive. De toute façon, je le répète, ce n'est pas la vocation de ces rues.

En l'occurrence, la proposition de passer au 30 km/h est absolument judicieuse, car elle est adaptée à un centre urbain. Il vaudrait mieux que nos efforts portent sur un véritable aménagement de rues résidentielles dans les quartiers résidentiels. Malheureusement, je ne vois toujours rien venir. Malgré toutes les bonnes intentions, il ne se fait rien de valable à Genève en la matière. J'invite ceux qui manquent d'idées à ce sujet à visiter les villes en Suisse alémanique, pour voir où sont situées les zones 30 km/h et les rues résidentielles et quels aménagements on apporte à ces dernières.

M. Robert Pattaroni (DC). Monsieur le président, on reprendra le débat sur les rues piétonnes tout à l'heure, puisque, semble-t-il, il y a encore une autre motion à ce sujet et je pense qu'il faudra que se dresse un front d'encouragement en faveur de l'Alternative. On a pu lire dans les différents programmes que ce sera probablement un des points majeurs de la prochaine législature.

Mais, pour ceux qui vivent à Genève depuis un certain nombre d'années, et ils sont nombreux dans cette enceinte, on sait pertinemment qu'en ville il y a une

zone qui devrait vraiment être piétonne, c'est celle des Rues-Basses. Je crois qu'on peut faire tout ce que l'on veut autour, tant qu'on aura une telle circulation dans les Rues-Basses – et ce ne sont pas seulement des voitures – on n'aura jamais le plaisir d'une vraie rue piétonne. Alors, je crois qu'il faut aller au bout. En son temps, l'Entente avait été logique en proposant une traversée de la rade; celle-ci a été refusée. Mais, maintenant que l'Alternative est au pouvoir, elle doit assumer ses responsabilités. Il faut faire en sorte que les gens puissent se promener librement à Genève et seule la transformation des Rues-Basses en vraie zone piétonne sera le signe que l'Alternative propose quelque chose de différent. Une rupture, une vraie alternative.

M^{me} Marie Vanek (AdG). Monsieur le président, vous transmettez à M^{me} de Coulon. Elle nous dit que la zone résidentielle qui se trouve aux avenues De-Luserna et Ernest-Pictet ne donne pas satisfaction; je suis désolée, mais ce n'est pas le cas. La pétition que nous avons traitée concernait les véhicules qui stationnaient dans les emplacements dévolus aux jeux. Elle n'était pas motivée par le fait que les voitures traversaient cette rue résidentielle, mais par le fait qu'elles se parquaient sur le terrain de basket. Normalement, cette rue aurait dû être fermée au trafic, mais ce n'est pas possible étant donné que c'est une sortie de garages. Cela mis à part, cette rue résidentielle donne satisfaction, pour autant que les voitures se parquent ailleurs.

Mise aux voix, la motion est acceptée à la majorité (opposition de l'Entente et deux abstentions).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès du Département de justice et police et des transports pour qu'il ne modifie pas le statut de zone résidentielle de ces rues, afin de permettre à la Ville de Genève d'y procéder à des aménagements de modération du trafic, seuls à même de mettre en sécurité l'ensemble de ce périmètre et les nombreux usagers qui la fréquentent, en accord avec les décisions prises, en concertation, par l'ensemble des associations d'habitants, d'usagers et de commerçants intéressées.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

Le président. La motion N° 392 de M^{mes} Marie Vanek, Catherine Gonzalez-Charvet, MM. Didier Burkhardt et Jean-Pierre Lyon: «Extension des zones piétonnes au centre-ville»; la motion N° 393 de MM. André Kaplun et Jean-Luc Perroz: «Déficit chronique de la Ville: réduisons la dette» ainsi que la motion N° 394 de MM. Jean-Pierre Lyon, Didier Burkhardt, M^{mes} Catherine Gonzalez-Charvet et Marie Vanek: «Pour l'automatisation du versement des allocations municipales aux personnes âgées» sont renvoyées à une prochaine séance, sur demande de leurs auteurs.

10. Interpellation de M^{me} Christiane Olivier: «J'ai testé pour vous la GIM = ISO 0000» (I-804)¹.

M^{me} Christiane Olivier (S). Mon interpellation sera extrêmement brève. Le titre se veut un petit clin d'œil, car chaque fois que nous faisons des remarques, des interpellations ou que nous posons des questions à M. Muller, ce dernier nous répond: «La GIM a été certifiée ISO 9002.»

Pour ma part, il y a deux mois, j'ai fait appel à trois services différents, et ce n'était pas «ISO 9002», mais bien «ISO 0000». Toutefois, comme, lors de la séance de lundi passé, ce Conseil municipal a voté la résolution demandant un audit de la GIM, je retire mon interpellation et je communiquerai mes remarques aux collègues qui me succéderont au sein de ce Conseil municipal.

Le président. Monsieur Muller? L'interpellation est retirée.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Oui, l'interpellation est retirée, mais permettez-moi tout de même de répliquer, Monsieur le président.

Le président. A une interpellation qui n'existe pas!

M. Pierre Muller. Admettons que cette interpellation est virtuelle. J'aimerais simplement dire à M^{me} Olivier que tout est perfectible, la Gérance immobilière aussi, moi-même également, je l'ai toujours dit dans cette enceinte. Et, Madame Olivier, je crois qu'il est temps de cesser ces diatribes désagréables vis-à-vis d'un

¹ Annoncée, 3736.

service. Si, parfois, vous avez eu des réponses anecdotiques de la part de la Gérance immobilière, je vous prie d'excuser les fonctionnaires qui vous ont répondu de cette manière, mais ce n'était pas nécessaire de faire une interpellation et d'être pareillement désagréable, voire agressive. Alors, Madame Olivier, je vous dis tout simplement au revoir et à bientôt, j'espère.

11. Projet d'arrêté du bureau du Conseil municipal (M^{mes} Alice Ecuillon, Catherine Hämmerli-Lang, Hélène Cretignier, MM. Daniel Pilly et André Kaplun): «Conseil de la Fondation pour l'expression associative» (PA-465)¹.

Troisième débat

La parole n'étant pas demandée, l'article unique de l'arrêté est mis aux voix; il est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres e) et t), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de cinq de ses membres,

arrête:

Article unique. – L'article 131 du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 11 novembre 1981 est modifié comme suit:

Lettre A)

«4. Tous les deux ans, au cours de la première séance ordinaire du mois de juin, élection d'un membre pour faire partie du conseil de la Fondation pour l'expression associative (statuts de la fondation, art. 9.1.3).»

Le troisième débat ayant eu lieu, l'arrêté devient définitif.

¹ Premier débat, 4745.

12. Résolution de M. Pierre de Freudenreich: «Le Conseil municipal de la Ville de Genève doit prendre ses responsabilités: un plan social pour les collaboratrices et les collaborateurs d'*Info Dimanche*» (R-576)¹.

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant que:

- le Conseil municipal de la Ville de Genève a créé la Fondetec au printemps 1998 en finançant un capital de dotation de 20 millions;
- le Conseil municipal de la Ville de Genève a voté les statuts de la Fondetec en prévoyant que les 9 membres du conseil de fondation seraient désignés par le Conseil municipal (répartis proportionnellement au nombre de sièges obtenus par les partis du Conseil municipal), qu'il découle de cette disposition (art. 8, al. 2) que la plupart des membres sont des conseillers municipaux et que le directeur de la Fondetec est un conseiller municipal;
- la Fondetec a soutenu financièrement la création d'*Info Dimanche* par un engagement de 750 000 francs;
- le président de la Fondetec fait partie, depuis le départ, du conseil d'administration d'*Info Dimanche* et qu'à ce titre il a pris une part active dans toutes les décisions stratégiques et de gestion qui malheureusement ont conduit au dépôt de bilan et au licenciement des 40 collaboratrices et collaborateurs du journal;
- le président de la Fondetec a déclaré que la Fondetec ne participerait pas à la mise sur pied d'un plan social pour protéger les collaboratrices et collaborateurs;
- les fondements de la Fondetec reposent sur une vision syndicaliste dont le but principal est de défendre les emplois et la création d'emplois contre la politique de crédits commerciaux de certaines banques et qu'à ce titre il est inconcevable de supprimer 40 emplois sans se préoccuper de la réalité et des problèmes sociaux que cela va malheureusement engendrer;
- que même si le groupe libéral est le seul parti à s'être opposé à la création de la Fondetec (appel:
 1. les libéraux sont favorables à un soutien public de l'emploi;
 2. les libéraux estiment que la fondation devait avoir un caractère cantonal (compte tenu de la taille du canton et pour éviter les doublons);

¹ Annoncée, 3361.

3. les libéraux estiment que le conseil de fondation doit être composé en majorité de professionnels et de spécialistes et non de parlementaires ayant de surcroît un mandat en ville de Genève);
- le groupe libéral entend assumer ses responsabilités, contrairement à la Fondetec qui a largement financé la création d'un journal et participé activement et concrètement à sa gestion pour se désintéresser du sort des 40 collaboratrices et collaborateurs dès l'annonce du dépôt de bilan et la disparition du titre,

le Conseil municipal prie le Conseil administratif d'intervenir auprès de l'autorité de surveillance de la Fondetec: le Conseil d'Etat, pour que la Fondetec assume ses responsabilités en participant activement à la mise sur pied d'un plan social.

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la résolution est mise aux voix; elle est refusée à la majorité (quelques abstentions).

13. Motion de M. Alain Marquet: «Antennes de téléphonie mobile: moratoire!» (M-397)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la téléphonie mobile voit le nombre de ses usagers croître fortement chaque jour;
- que ce système de communication, pour utile qu'il soit à certains, nécessite de l'infrastructure fixe;
- que cette infrastructure, lorsqu'elle doit être installée en ville, prend le plus souvent place sur les bâtiments existants;
- que trois sites d'antennes avaient été installés sur le même groupe d'immeubles appartenant à la Ville de Genève, à la promenade du Pin;
- qu'actuellement la procédure d'autorisation d'implantation de ces antennes sur les toits s'appuie sur une législation peu précise;
- que les entreprises de communication profitent de ce flou pour installer à tout va des antennes en grand nombre;

¹ Annoncée, 3864.

- que les enquêtes préalables à ces autorisations d'installation semblent fort sommaires;
- que les possibles impacts néfastes sur la santé des populations n'ont pas été démentis;
- que ces effets potentiels font actuellement l'objet d'études à tous les niveaux;
- que, faute de connaître encore le résultat de ces études, il convient d'agir avec prudence et réserve,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de s'opposer à toute autorisation d'implantation d'antennes de téléphonie mobile sur les bâtiments de la Ville de Genève;
- de s'opposer à ces autorisations chaque fois que son avis pourrait être sollicité;
- d'attendre les résultats des études en cours sur le sujet pour réétudier sa position.

M. Alain Marquet (Ve). Vous avez refusé l'urgence à cette motion voilà maintenant un mois. Ce n'est sans doute pas là ce que vous ayez fait de mieux, car en un mois les choses ont évolué et ce que nous pressentions est devenu une réalité.

L'implantation des antennes de téléphonie mobile se poursuit dans la plus parfaite anarchie et sans le plus élémentaire principe de précaution.

Les médias se sont également fait l'écho de situations scandaleuses, de procédures dignes de républiques bananières. L'exemple le plus parlant est celui du chemin Taverney au Grand-Saconnex où des antennes ont été installées sans consultation préalable des locataires, comme d'habitude, et où ces antennes ont été doublées d'un balisage lumineux, compte tenu de la proximité de l'aéroport.

La première question que je me pose est la suivante: en sera-t-il de même si ce type d'antenne est installé à proximité de l'héliport de l'Hôpital cantonal?

Certains journaux ont relevé le mépris des locataires que représente l'installation d'antennes de ce type sans consultation de ceux-ci. En effet, le droit du bail précise que le bailleur n'a le droit de rénover ou de modifier un immeuble que si les travaux peuvent raisonnablement être imposés au locataire.

Il est vrai que la pose de ces antennes n'est pas une nouvelle chose en soi, mais depuis le début du développement de ce réseau très dense de relais, les choses ont passablement changé.

Tout d'abord, la fin du monopole de Swisscom a vu émerger deux opérateurs principaux dans ce domaine: DiAx et Orange. Deuxièmement, une émission de télévision récente a soulevé le problème des ondes utilisées pour ces transmissions. Troisièmement, on assiste à une importante mobilisation de la population, légitimement inquiète de l'influence de ces ondes sur la santé publique en général et sur celle des personnes vivant ou travaillant à proximité de ces installations.

Bien sûr, les ondes émises par ces antennes sont d'une intensité qualifiée de moyenne. Bien sûr, l'intensité de ce rayonnement diminue très vite en fonction de l'éloignement des antennes. Mais l'affaire semble suffisamment sérieuse pour que la prudence la plus élémentaire s'impose.

Même au niveau fédéral, la réflexion est engagée, puisque M. le conseiller fédéral Moritz Leuenberger a mis en consultation jusqu'au 15 mai le projet d'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant. Il explique dans sa lettre d'accompagnement que les avis divergent fortement sur les effets d'une exposition prolongée à ce type de rayonnement. Il relève que la population est inquiète et qu'il importe d'élaborer une réglementation contraignante en la matière.

La rapidité d'extension du réseau de téléphonie mobile est telle que nous pouvons craindre de nous trouver devant le fait accompli lorsque la réglementation entrera en vigueur.

La Ville de Zurich, par exemple, a su heureusement devancer l'ordonnance: deux projets ont déjà été stoppés et la décision a été prise de publier officiellement toutes les requêtes de construction afin de donner aux intéressés, aux personnes les premières concernées, les moyens de recourir, ce qui me semble relever de la plus élémentaire des démocraties.

Genève, quant à elle, n'est au bénéfice d'aucune coordination dans ce domaine entre les trois opérateurs. L'intérêt commercial évident pousse donc ces trois opérateurs à installer le plus vite possible le plus d'antennes possible sur les toits de notre ville.

C'est pour toutes ces raisons que nous demandons fermement un moratoire sur l'installation de ces antennes en attendant qu'il soit répondu clairement et scientifiquement aux inquiétudes légitimes de la population.

La commission qui serait chargée d'étudier cet objet pourrait ainsi réfléchir aux aspects suivants: pourquoi aucune autorisation n'est-elle requise pour installer une telle antenne, même au niveau cantonal? Pourquoi la population n'est-elle pas informée de l'éventualité de ces installations par une publication dans la FAO? Pourquoi les recommandations du projet d'ordonnance en consultation ne

sont-elles pas déjà respectées? Pourquoi n'existe-t-il actuellement aucun plan qui répertorie les lieux et le nombre de ces antennes? Voilà quelques-unes des questions.

C'est vrai qu'un certain nombre de ces interrogations relèvent de la compétence du Canton et il ne serait pas inutile que la Ville pallie la crasse incompétence ou le douteux immobilisme des autorités cantonales en la matière. Il y a d'autres villes, d'autres communautés urbaines en Suisse qui ont pris cette option-là et qui, à mon avis, ne s'en portent pas plus mal.

La position que je vous propose est essentielle, car nous souhaitons par cette motion aller plus loin, en exigeant l'application d'un vrai moratoire, tant que les résultats des études ne seront pas connus.

Premièrement, ce moratoire accélérera sans doute, comme par magie, l'étude de ce problème. Deuxièmement, ce moratoire prouvera la réelle préoccupation de nos autorités en la matière. Troisièmement, notre cité se mettra au niveau de quelques grandes villes suisses et étrangères qui ont, elles, courageusement choisi de stopper la prolifération de ces installations, tant que l'innocuité n'en sera pas prouvée.

Pour aborder ma conclusion, je me permettrai une comparaison qui, pour audacieuse qu'elle paraisse, pourra étayer la réflexion de ceux qui doutent encore de l'utilité d'un moratoire.

Lorsque sont apparues les premières suspicions concernant la maladie de la vache folle, des savants renommés ont appelé à la prudence, mais, malheureusement, seuls les intérêts économiques ont prévalu sous la pression des usines à bidoche – on ne peut pas parler d'agriculture dans ce sens-là. On se rend maintenant compte des risques pris, des coûts que cette prise de risques a engendrés, et surtout, on se rend compte que le principe de précaution doit prévaloir dans toutes les circonstances de ce type.

Et puisque M. Kaplun m'a vertement apostrophé à ce sujet, vous lui ferez savoir, Monsieur le président, que mon intention n'est pas de le dépouiller de son appendice téléphonique, car même si tous les psychiatres s'accordent à penser qu'il y a dans l'usage de ces appareils une bonne part d'exhibitionnisme, je ne tiens pas particulièrement à renvoyer M. Kaplun courir tout nu dans les vertes prairies du parc de la Grange. Je ne doute cependant pas que, lorsque la vérité sortira du puits, elle sera plus convaincante, à défaut d'être rassurante.

Préconsultation

M^{me} Isabelle Brunier (S). Ce soir, j'interviens au nom du groupe socialiste et en tant que membre de la Commission des monuments, de la nature et des sites,

où, effectivement, depuis quelques mois, nous sommes confrontés à ce problème des installations, aussi bien à la sous-commission nature qu'à la sous-commission monuments et antiquités.

Devant le nombre de demandes et la diversité des lieux, même les plus incongrus, où les trois compagnies citées veulent installer leurs antennes, il nous semble qu'un signe clair venant de la Ville de Genève, qui est quand même – peut-être pas en surface, mais en tout cas en nombre d'habitants – la plus grande commune du canton, serait bienvenu, y compris pour faciliter ou aider le travail des personnes qui sont censées gérer ce problème actuellement au Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL).

Le moratoire n'est pas une interdiction, mais cela laissera en tout cas le temps d'étudier un certain nombre de questions pendantes sur ce sujet, qui ont été énumérées par M. Marquet, et qui sont effectivement encore actuellement en suspens au DAEL.

C'est pourquoi le groupe socialiste soutiendra cette motion et demandera peut-être son renvoi à la commission de l'aménagement, puisque c'est le DAEL qui étudie ces questions au niveau cantonal.

M. Robert Pattaroni (DC). Monsieur le président, notre parti va aussi appuyer le renvoi en commission de l'aménagement. Il a constaté, avec plaisir d'ailleurs, que le Conseil d'Etat s'était récemment prononcé d'une manière très claire à ce propos. En réponse à la consultation sur l'ordonnance relative à la protection contre le rayonnement électromagnétique non ionisant, le Conseil d'Etat a dit sa préoccupation que, dans ce genre de projet, on prenne en compte les intérêts publics aussi importants, je cite, que «ceux relevant de la protection de la nature, du paysage, des aménagements du territoire, de façon que ces aspects-là ne soient pas du tout négligés». Et le Conseil d'Etat ajoute qu'il regrette que le Conseil fédéral n'ait pas en même temps réglé, simultanément en tout cas, la question de la libéralisation du secteur de la téléphonie mobile. Donc, on voit que la plus haute autorité du Canton est sensible à cette question. Par voie de conséquence, on ne peut que donner l'exemple en engageant, nous, au niveau municipal, une étude un peu plus sérieuse de ces questions.

M^{me} Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, le Conseil administratif a décidé, en date du 17 juin, d'instaurer un moratoire sur toutes les poses d'antennes téléphoniques, tant qu'une coordination générale, avec état des lieux et rapports, n'aura pas été mise en place par la Direction des systèmes d'information (DSI).

Le groupe sera présidé par un collaborateur du Service de l'énergie qui, à ce propos, a fourni au Conseil administratif un rapport complet sur la problématique, telle que M. Marquet l'a définie tout à l'heure, avec toutes les inconnues qui subsistent. L'ordonnance fédérale est en consultation aujourd'hui, mais, en attendant son adoption, le Conseil fédéral lui-même demandait que les collectivités publiques prennent toutes les mesures nécessaires afin d'aborder cette question avec la plus grande prudence.

Vous savez que, dans un autre domaine, le Conseil administratif n'a pas attendu pour prendre une mesure préventive, puisqu'on a renoncé à la création d'une crèche à Saint-Jean. C'est une précaution, car, vous l'avez rappelé tout à l'heure, nous n'avons absolument aucune connaissance scientifique précise des effets de ces champs électromagnétiques.

Le Conseil administratif a donc décrété un moratoire à ce propos et sur tous les bâtiments de la Ville; ensuite, le groupe de travail, qui comporte des collaborateurs de divers départements, puisque nous sommes tous concernés par cette problématique, se réunira.

Il est donc inutile de renvoyer l'objet en commission, puisque nous n'aurons rien à ajouter en l'état actuel des choses. Mais, si la motion est acceptée ce soir par le Conseil municipal, nous pourrions éventuellement vous donner un rapport à l'issue du travail effectué par le groupe d'étude.

M. Alain Marquet (Ve). Compte tenu des affirmations de M^{me} Burnand, je constate que le Conseil administratif a pris très clairement ses responsabilités dans cet objet et que, dès lors, la motion soumise en toute bonne foi et en méconnaissance des positions qui avaient été prises, aura tout avantage à être retirée, ce que je fais donc dès à présent.

Le président. La motion est donc retirée au bénéfice des explications que vient de donner le Conseil administratif.

14. Pétitions.

Le président. Nous avons reçu la pétition N° 104 demandant la création d'un petit terrain de football sur le parc de l'Ancien-Palais.

15. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons également reçu deux projets d'arrêtés:

- N° 475, de *M. Pascal Holenweg*: «Réduction du temps de travail de la fonction publique municipale»;
- N° 476, de *MM. Pascal Holenweg* et *Guy Valance*: «Prix Maurice Bavaud du tyrannicide».

En outre, nous avons reçu la motion N° 407, de *MM. Georges Breguet* et *Roger Deneys*: «Pour une gestion plus dynamique des produits du savoir et du patrimoine immatériel de la Ville de Genève».

La résolution N° 580, de *M^{me} Isabelle Brunier* et *M. Pascal Holenweg*: «Soutien à la réhabilitation officielle des combattants suisses de la guerre d'Espagne», a également été déposée.

16. Interpellations.

Le président. Nous avons reçu les trois interpellations suivantes:

- N° 807, de *M. Sami Kanaan*: «Octroi d'une concession de télécommunication à l'entreprise Colt»;
- N° 808, de *M. Roman Juon*: «Prolongement de la ligne TPG N° 6 jusqu'au collègue Claparède, pour quand?»;
- N° 809, de *M. Roman Juon*: «TPG, mettez un tramway à la disposition des jeunes pour qu'ils puissent exécuter un des «grafts».

17. Questions.

orales

M. Alain Vaissade, conseiller administratif. Monsieur le président, j'ai une réponse à la question posée par M. André Kaplun, le 13 avril 1999. Il me demandait le prix d'une brochure éditée par la Conservation du patrimoine architectural. Cette brochure s'intitule: «Evider, rénover, restaurer et réhabiliter». Cette brochure, destinée à un large public, doit favoriser la compréhension des problèmes de conservation du patrimoine. Le coût global de cette brochure est de 25 984,90 francs.

Le président. Comme il n'y a plus de réponse à des questions orales, notre séance, selon l'ordre du jour officiel, est terminée.

Nous passons maintenant à la cérémonie de fin de législature et d'hommages aux conseillers municipaux qui quittent le Conseil municipal. Si chacun veut bien reprendre sa place, cela faciliterait les choses.

Mesdames et Messieurs, comme le veut la tradition, je vous adresserai quelques mots; ensuite nous passerons à l'hommage et à la remise des souvenirs du Conseil municipal au conseillers municipaux sortants.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous arrivons tous au terme de cette législature et les membres du bureau au terme de leur mandat d'une année. Je commencerai mon propos par les remerciements à tous ceux qui ont contribué à nos travaux. En premier lieu, je citerai notre huissier, M. Daniel Murzynowski, dont la disponibilité fut sans faille. (*Applaudissements.*) Ensuite, l'équipe du *Mémorial*, M^{mes} Marcelle Dubosson, Véronique Rollero, Roxane Girardin, Claudine Follet et M. Jean-Daniel Hercod, aides-mémorialistes, ainsi que M^{me} Marguerite Conus, mémorialiste, qui ont réussi l'exploit de restituer en français académique et digne d'être transmis à la postérité les propos parfois verbeux et confus, mais toujours sincères, tenus dans cette enceinte. (*Applaudissements.*) Enfin, notre secrétaire des commissions, M^{me} Loredana Gonzalez De Ciochis qui a apporté tout le professionnalisme indispensable sans lequel nos commissions sombreraient dans la confusion. (*Applaudissements.*) Pour terminer, notre cheffe du secrétariat, M^{me} Tiziana Sagace. (*Applaudissements.*) M^{me} Sagace a dirigé avec compétence, fermeté et gentillesse l'ensemble de ces travaux du secrétariat. A cette dernière, le président doit une reconnaissance particulière, car, sans elle, sa tâche aurait été tout simplement impossible. Je vous demande donc, maintenant, d'applaudir toute l'équipe du secrétariat. (*Applaudissements nourris.*)

J'en arrive maintenant aux membres du bureau. J'ai eu un grand plaisir à collaborer avec vous, Mesdames et Monsieur, et je crois pouvoir dire que ce fut dans l'harmonie et avec beaucoup d'amitié. Chacun a assumé sa fonction, sans défaillance et avec toute la compétence requise, en me donnant un soutien ferme et discret. J'exprime ma gratitude à Alice Ecuivillon, promise, je l'espère, à un bel avenir dans cette salle. (*Applaudissements.*) A M^{me} Catherine Hämmerli-Lang, sans qui ma faible vue aurait engendré bien des injustices dans le tour de parole. (*Applaudissements.*) A M^{me} Hélène Cretignier et à M. André Kaplun, indispensables au bon déroulement des votes nominaux et à la validité de nos arrêtés. (*Applaudissements.*) Nous avons aussi un clin d'œil pour M^{me} Maria Beatriz de Candolle qui nous a quittés pour une autre commune en cours d'année et dont nous nous réjouissons de l'élection au Conseil municipal de sa commune. (*Applaudissements.*) J'ai aussi le plaisir de vous remercier

tous pour votre patience à supporter une autorité quelquefois un peu rude et des obsessions de ponctualité dues à mon origine chaud-de-fonnière. (*Applaudissements.*)

Cette année, nous avons traité plus de 350 objets, dont 45 projets du Conseil administratif, 80 motions, 18 résolutions, 26 pétitions, de même que 38 listes de candidats à la naturalisation. Personnellement, j'ai eu le plaisir de représenter ce Conseil au cours de 96 manifestations, pour un total de 250 heures. Ce fut l'occasion de découvrir une grande palette d'activités et de rencontrer nombre de nos concitoyens dans leurs activités les plus diverses.

Mesdames et Messieurs, je suis tombé au hasard d'une lecture sur une pensée de La Bruyère qui me paraît particulièrement bien adaptée à la circonstance. Je cite: «C'est une grande misère que de n'avoir pas assez d'esprit pour bien parler, ni assez de jugement pour se taire; voilà le principe de toute impertinence.»

Mesdames et Messieurs, si un parlement est indiscutablement fait pour débattre, il n'est pas, à mon avis, le lieu pour laisser libre cours à cette sorte de délire verbal auquel nous avons eu trop souvent le privilège d'assister au cours de cette année. Il est bon de s'exprimer pour enrichir le débat, mais inutile de le prolonger par des redites ou des discours dont la longueur se perd dans l'inattention générale. J'espère que nos successeurs sauront profiter de la retransmission télévisée de nos séances pour rendre à cette assemblée la dignité et l'efficacité que les citoyens attendent d'elle. C'est possible, si chacun prend au sérieux sa charge, s'efforce de contribuer aux débats, en s'assurant, avant d'intervenir, de l'originalité de ses propos et évite de retarder le moment de la décision par un bavardage superflu.

Après un peu plus de dix-sept ans passés dans ce Conseil, j'aimerais exprimer ma reconnaissance pour tout ce qu'il m'a permis d'accomplir depuis mes premiers pas à la commission des beaux-arts jusqu'à cette très riche année de présidence, en passant par un long séjour à la commission des finances. J'ai eu le privilège, pendant toutes ces années, de côtoyer des personnalités généreuses et amicales, soucieuses du bien commun et respectueuses de l'opinion d'autrui. Il a été particulièrement gratifiant pour moi de bénéficier de la confiance de la majorité de ce Conseil, et je remercie tous ceux qui me l'ont accordée.

J'aurais de nombreuses impressions marquantes à citer, mais je me bornerai à la dernière. La semaine passée, nous avons eu, avec la commission des finances, le privilège d'être reçus par le secrétaire général du directoire de la Banque centrale européenne, une jeune et brillante personnalité, et par le président du Conseil municipal de Frankfurt, un politicien expérimenté et chevronné. Nous avons tous été frappés par l'enthousiasme avec lequel ces deux hôtes ont évoqué la construction européenne et la place que notre pays pourrait y prendre. A l'heure où la Suisse s'interroge sur son avenir et compte avec méticulosité les

avantages et les inconvénients des négociations bilatérales, il était particulièrement bon de se voir rappeler que l'Europe est d'abord une affaire d'adhésion du cœur à un projet magnifique, à un partage de culture et d'histoire communes.

Revenons à Genève. Cette année, la démocratie directe nous a rappelés à l'ordre un peu plus souvent que nous ne l'aurions souhaité. Le prochain Conseil devra être plus à l'écoute, mais ne pas oublier que son rôle est aussi de persuader, de proposer et de montrer la voie du progrès. Lorsque tout changement de son environnement est ressenti par la population comme une agression intolérable, il faut convaincre et rassurer, mais aussi comprendre que cette attitude est l'expression d'un désespoir face à l'avenir auquel nous devons trouver des remèdes. Je suis persuadé qu'une évolution favorable à tous reste possible et que les villes florissantes, qui se cramponnent à une situation acquise, gagnent souvent une quiétude dégénérante et finissent oubliées de l'histoire, de nombreux exemples en témoignent.

Notre prospérité, dont nous ne sommes même plus conscients, est fragile, comme toute œuvre humaine, et cache encore derrière sa brillante façade trop de dureté pour nombre de nos concitoyens rejetés dans l'ombre et la détresse matérielle et morale. Chaque parti a ses propositions de solutions, mais les électeurs nous ont envoyés ici pour élaborer un projet commun au profit de tous. Ne l'oublions pas.

Je souhaite à tous ceux qui continuent une bonne législature et rends hommage à ceux qui quittent ce Conseil pour le travail accompli. Je vous remercie de votre attention. (*Vifs applaudissements.*)

Avant de passer à l'hommage aux conseillers municipaux sortants, nous ne pouvons pas laisser passer l'occasion, même si ce n'est pas tout à fait notre rôle, de rendre hommage à deux conseillers administratifs qui s'en vont.

Madame Burnand, vous avez su poursuivre avec courage et détermination une tâche difficile, dans un département dont les projets sont constamment pris entre les exigences contradictoires de l'Etat et de la base. Vous avez supporté stoïquement les reproches de cette salle pour des objets qui n'étaient souvent pas de votre fait. Soyez remercié pour votre labeur au service de notre communauté. (*Vifs applaudissements.*)

Et, Monsieur Rossetti, vous avez dirigé votre département avec fougue et autorité – je n'ai pas dit autoritarisme, j'ai dit autorité – mais aussi avec beaucoup de cœur. Soyez remercié ici pour tout ce que vous avez entrepris pour notre Ville, avec succès. Vos réalisations sont nombreuses, et je pense qu'elles vont survivre à votre départ. Nous vous souhaitons un bon retour dans le rang qui sera, j'en suis sûr, marqué par une activité, comme toujours, débordante. (*Applaudissements nourris.*)

Maintenant, je demande aux deux secrétaires de descendre vers la table des rapporteurs pour distribuer, au fur et à mesure que je les appellerai, les souvenirs aux conseillers municipaux qui quittent ce Conseil. Ils sont cités dans l'ordre inverse de leur arrivée dans cette salle.

- Alexandra Rys (DC), entrée au Conseil municipal en 1999, membre de la commission de l'informatique et de la communication et de la commission ad hoc Saint-Gervais;
- Jean-Louis Fazio (S), entré au Conseil municipal en 1998, membre de la commission informatique et de la communication et de la commission sociale et de la jeunesse;
- Marie-Louise Frutiger Cid (AdG), entrée au Conseil municipal en 1998, membre de la commission des pétitions, de la commission ad hoc Saint-Gervais et de la commission ad hoc pour l'examen des réformes en Ville de Genève;
- Catherine Gonzalez-Charvet (AdG), entrée au Conseil municipal en 1998, membre de la commission des naturalisations et de la commission des pétitions;
- Françoise Pellet Erdogan (AdG), entrée au Conseil municipal en 1998, membre de la commission du logement. M^{me} Erdogan est excusée pour ce soir, elle m'a écrit un petit mot;
- René Rieder (R), entré au Conseil municipal en 1998, membre de la commission sociale et de la jeunesse;
- Georges Breguet (Ve) entré au Conseil municipal en 1998, membre de la commission des beaux-arts, de la commission de l'informatique et de la communication, de la commission du règlement et de la commission ad hoc pour l'examen des réformes en Ville de Genève;
- David Brolliet (L), entré au Conseil municipal en 1998, membre de la commission des beaux-arts;
- Arielle Wagenknecht (DC), entrée au Conseil municipal en 1997, membre de la commission des beaux-arts et de la commission des naturalisations;
- Hélène Cretignier (Ve), entrée au Conseil municipal en 1997, secrétaire du bureau en 98-99, membre de la commission des pétitions, de la commission du règlement et de la commission sociale et de la jeunesse;
- Philip Grant (S), entré au Conseil municipal en 1997, membre de la commission de l'aménagement et de l'environnement, de la commission des naturalisations et de la commission du règlement;
- Pascal Holenweg (S), entré au Conseil municipal en 1997, membre de la commission de l'aménagement et de l'environnement et de la commission de l'informatique et de la communication;

- Pierre Huber (L), entré au Conseil municipal en 1997, membre de la commission des beaux-arts et de la commission des naturalisations. M. Huber est excusé ce soir;
- Yves Mori (L), entré au Conseil municipal en 1997, membre de la commission du logement et de la commission sociale et de la jeunesse;
- Christiane Olivier (S), entrée au Conseil municipal en 1995, membre de la commission des naturalisations, de la commission des sports et de la sécurité et de la commission des travaux;
- Nicole Rochat (L), entrée au Conseil municipal en 1995, membre de la commission de l'aménagement et de l'environnement et de la commission de l'informatique et de la communication;
- Pierre-André Torrent (DC), entré au Conseil municipal en 1995, membre de la commission des pétitions;
- Guy Valance (AdG), entré au Conseil municipal en 1995, membre de la commission de l'aménagement et de l'environnement et de la commission des beaux-arts;
- Anne-Marie Bisetti (AdG), entrée au Conseil municipal en 1995, membre de la commission des finances;
- Isabelle Brunier (S), entrée au Conseil municipal en 1995, présidente de la commission ad hoc Saint-Gervais en 98-99, membre de la commission de l'aménagement et de la commission ad hoc Saint-Gervais;
- Didier Burkhardt (AdG), entré au Conseil municipal en 1995, membre de la commission des naturalisation, de la commission des pétitions et de la commission sociale et de la jeunesse;
- Bonnie Fatio (L), entrée au Conseil municipal en 1995, membre de la commission des sports et de la sécurité;
- Michel Mermillod (S), entré au Conseil municipal en 1995, président de la commission de l'informatique et de la communication en 97-98, membre de la commission du logement et de la commission des sports et de la sécurité;
- Antonio Soragni (Ve), entré au Conseil municipal en 1992, président de la commission des beaux-arts en 97-98, membre de la commission des beaux-arts et de la commission des finances;
- Marco Ziegler (S), entré au Conseil municipal en 1991, membre de la commission ad hoc Saint-Gervais et de la commission ad hoc pour l'examen des réformes en Ville de Genève;
- Corinne Billaud (R), entrée au Conseil municipal en 1991, secrétaire au bureau en 92-93, présidente de la commission des travaux en 98-99, membre de la commission de l'aménagement et de l'environnement et de la commission des travaux;

- Pierre Rumo (AdG), entré au Conseil municipal en 1991, président de la commission des naturalisations en 97-98, membre de la commission de l'aménagement et de l'environnement, de la commission du règlement et de la commission des sports et de la sécurité.

J'appelle maintenant les conseillers municipaux qui ont accompli plus de deux législatures:

- Suzanne-Sophie Hurter (L), entrée au Conseil municipal en 1987, présidente de la commission des finances en 91-92, membre de la commission des beaux-arts et de la commission des pétitions.

«Chère Suzanne» avait dit la *Tribune*, à propos d'un manteau qui a défrayé la chronique. Mais, ce que je retiens surtout, c'est le souvenir d'un superbe livre sur l'histoire de la commune et surtout du harcèlement des auteurs pour que le 150^e ne devienne pas le 151^e. (*Applaudissements.*)

- Gilbert Mouron (R), entré au Conseil municipal en 1983, 2^e vice-président en 93-94, président de la commission des finances en 88-89, président de la commission des travaux en 92-93, président de la commission des sports et de la sécurité en 97-98, président de la commission des naturalisations en 98-99, membre de la commission des finances, de la commission de l'informatique et de la communication, de la commission des naturalisations et de la commission des sports et de la sécurité.

Certains ont cru, voire espéré, qu'ils avaient réussi à le faire taire. Pas du tout, il a promis de revenir dans quatre ans, pour faire payer à la Ville les sommes qu'on lui doit sur la taxe des carburants. (*Applaudissements.*)

- Pierre-Charles George (R), entré au Conseil municipal en 1983, 2^e vice-président en 88-89, secrétaire du bureau en 91-92, président de la commission des naturalisations en 92-93, président de la commission du logement en 96-97, membre de la commission des beaux-arts, de la commission du logement, de la commission ad hoc Saint-Gervais et de la commission ad hoc pour l'examen des réformes en Ville de Genève.

Si Victor Hugo avait écrit *Saint-Pierre de Genève*, il y serait. La Vieille-Ville existe-t-elle sans lui? Et qu'aurait fait M^{me} Burnand sans ses questions orales? (*Applaudissements nourris.*)

- Daniel Pilly (S), entré au Conseil municipal en 1981, président de la commission des finances en 89-90, président de la commission du règlement en 98-99, membre de la commission de l'informatique et de la communication et de la commission du règlement. (*Applaudissements.*) M^{me} Ecuillon vous adressera quelques mots à la fin de la liste.
- Renée Vernet-Baud (L), entrée au Conseil municipal en 1980, secrétaire du bureau en 85-86, membre de la commission des pétitions, de la commission

du règlement, de la commission sociale et de la jeunesse et de la commission des travaux.

Nous retiendrons de M^{me} Vernet-Baud sa fidélité dans ses convictions et, surtout, qu'elle fut une observatrice assidue des activités culturelles que la Ville permet dans notre magnifique Victoria Hall. (*Applaudissements nourris.*)

- Albert Knechtli (S), entré au Conseil municipal en 1971, président du Conseil municipal en 77-78, président de la commission du règlement en 77-78, président de la commission du logement en 89-90, président de la commission des finances en 92-93, président de la commission ad hoc informatique en 95-97, membre de la commission des pétitions, de la commission des travaux et de la commission ad hoc Saint-Gervais.

Mon cher Albert, deux fois douze ans et toujours une passion de jeune homme pour les médias et les zinzins électroniques. Passion transmise, il faut bien le dire, à l'ensemble de ce Conseil. Merci. (*Applaudissements nourris.*)

- Pierre Johner (AdG), entré au Conseil municipal en 1970, membre de la commission des travaux.

Mon cher Pierre, je crois que nous garderons tous le souvenir de ton sens de la convivialité, de ton bon sens et aussi parfois de certains coups de gueule salutaires. Merci. (*Applaudissements nourris.*)

M. Pierre Johner (AdG). Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, chers amis, chers camarades. Voici qu'après trente années passées dans ce haut lieu de la politique communale j'ai donc décidé de vous quitter non sans un petit pincement au cœur.

En effet, entré dans ce Conseil en avril 1970, à l'âge de 25 ans, sur les bancs du Parti du travail, j'ai eu l'occasion de faire mon apprentissage parlementaire avec des camarades comme Eugénie Chiostergli-Tuscher, Raymond Anna et Nelly Wicky et tant d'autres à qui je rends hommage aujourd'hui.

J'ai essayé de donner le meilleur de moi-même, mais j'ai aussi énormément appris des autres. Et, au-delà des clivages politiques, les contacts entre nous furent souvent très enrichissants.

Aujourd'hui, je pars tranquille, la gauche qui est chère à mon cœur, soit celle placée à la gauche du PS, sort renforcée de ces dernières élections. Je souhaite que cette gauche-là soit le moteur de l'Alternative et qu'au-delà de petites dissensions pouvant exister entre partenaires, cette gauche réponde aux attentes de la population de notre ville.

Je ne voudrais pas manquer de remercier sincèrement le secrétariat pour son travail et son support efficace à la bonne marche de nos travaux.

Monsieur le président, chers collègues, ce sera toujours avec plaisir que je vous croiserai dans d'autres lieux. Au revoir et merci. *(Applaudissements.)*

M^{me} Alice Ecuillon (DC). Monsieur le président, puisque c'est à moi que revient l'honneur, en guise de merci, de vous remettre le cadeau souvenir qui signifie que vous prenez votre retraite de la politique parlementaire, n'ayant pas souhaité vous représenter pour une nouvelle législature, permettez-moi de retracer rapidement, en quelques mots, avec quelques dates qui ne sont aujourd'hui que des points de repère, votre carrière de conseiller municipal qui aura duré dix-huit ans, puisque vous avez été élu et réélu dans ce Conseil depuis 1981.

Je disais des points de repère, oui, des ponts entre les diverses fonctions que vous avez exercées dans ce Conseil. Membre de la commission des beaux-arts; membre de la commission des finances durant de longues années, vous êtes un expert, vous en avez assumé la présidence en 1989-1990. Membre de la commission du règlement, vous en avez assuré la présidence au cours de cette année passée. Vous avez également été membre de la commission de l'informatique et de la communication; vous en avez été en tous les cas un membre efficace, percutant, peut-on même dire, pugnace. Et puis, pour couronner le tout, vous avez été élu président de ce Conseil pour l'exercice 1998-1999. Vous avez été et resterez une personnalité marquante de ce Conseil.

On vous disait un tant soit peu bourru. Comme je suis vaudoise d'origine, je peux vous dire ce soir que j'ai été déçue en bien! En effet, je dois avouer que vous m'impressionniez; aujourd'hui, alors que vous allez quitter le perchoir, je veux vous dire, une fois n'est pas coutume, toute l'estime que je vous porte, le plaisir et l'intérêt que j'ai eu à siéger à vos côtés. Vous avez exercé votre fonction de président avec intelligence, efficacité et fermeté, même parfois avec un peu de malice. Permettez-moi de relever également que tout au long de cette année, le bureau a travaillé dans un excellent climat de convivialité et de bonne humeur. Vous avez été un président convaincant, mais aussi un président à l'écoute.

Je vous souhaite le meilleur pour votre famille, votre avenir personnel, professionnel et extra-professionnel, parce que l'avenir vous réserve, j'en suis certaine, de grandes satisfactions. Encore merci pour tout ce que vous avez donné à la communauté, pour tout ce que vous nous avez donné.

Je voudrais vous laisser ces paroles de Saint-Exupéry: «On ne voit bien qu'avec le cœur, l'essentiel est invisible pour les yeux.» *(Vifs applaudissements.)*

Le président. Je remercie infiniment M^{me} Ecuillon pour ses très bonnes paroles à mon égard. Je vous remercie tous pour votre gentillesse et, selon ma bonne habitude, nous terminons à l'heure.

Je vous invite tous, ainsi que les personnes qui sont à la tribune du public et à la tribune de la presse, à venir à la salle des pas perdus pour passer encore un moment ensemble. Merci.

Séance levée à 19 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	4702
2. Communications du bureau du Conseil municipal	4702
3. Rapport de la commission ad hoc pour l'examen des réformes en Ville chargée d'examiner:	
– la motion N° 276 de MM. Claude Miffon, Robert Pattaroni et Jean-Marc Froidevaux, renvoyée en commission le 9 septembre 1997, intitulée: «Des informations sur l'avis de droit concernant les compétences des agents de ville»;	
– le projet de résolution N° 256 du Conseil administratif, renvoyé en commission le 25 juin 1997, en vue du redimensionnement du Service des agents de ville, en fonction de ses missions d'origine, telles que prévues par la Constitution;	
– la motion N° 148 de M ^{mes} Nicole Rochat, Catherine Hämmerli-Lang, MM. André Kaplun et Guy Savary, renvoyée en commission le 9 septembre 1997 (rapport N° 270 A), intitulée: «Responsabilité de la Ville de Genève en matière d'agents de ville»;	
– la pétition N° 27 du Groupement des contrôleurs du stationnement, renvoyée en commission le 9 septembre 1997 (rapport N° 271 A), concernant leur transfert à la Fondation des parkings (N° 474 A)	4702
4. Interpellation de M. David Brollet: «Amendes d'ordre collées par les agents de ville avant la date butoir de l'arrêt du Tribunal fédéral: quelle procédure pour les citoyens concernés?» (I-801)	4741
5. Interpellation de M. Sami Kanaan: «Procter & Gamble» (I-806)	4742
6. Clause d'urgence sur la motion de M ^{me} Marie-France Spielmann, MM. Alain Marquet et René Grand: «Pour le maintien des rues Vieux-Collège, Madeleine, Rôtisserie en zone résidentielle» (M-406)	4743
7. Projet d'arrêt du bureau du Conseil municipal (M ^{mes} Alice Ecuillon, Catherine Hämmerli-Lang, Hélène Cretignier, MM. Daniel Pilly et André Kaplun) modifiant l'article 131, lettre A) du règlement du Conseil municipal (PA-464)	4744

8. Projet d'arrêté du bureau du Conseil municipal (M ^{mes} Alice Ecuillon, Catherine Hämmerli-Lang, Hélène Cretignier, MM. Daniel Pilly et André Kaplun): «Conseil de la Fondation pour l'expression associative» (PA-465)	4745
9. Motion de M ^{me} Marie-France Spielmann, MM. Alain Marquet et René Grand: «Pour le maintien des rues Vieux-Collège, Madeleine, Rôtisserie en zone résidentielle» (M-406).....	4746
10. Interpellation de M ^{me} Christiane Olivier: «J'ai testé pour vous la GIM = ISO 0000» (I-804)	4756
11. Projet d'arrêté du bureau du Conseil municipal (M ^{mes} Alice Ecuillon, Catherine Hämmerli-Lang, Hélène Cretignier, MM. Daniel Pilly et André Kaplun): «Conseil de la Fondation pour l'expression associative» (PA-465) Troisième débat.....	4757
12. Résolution de M. Pierre de Freudenreich: «Le Conseil municipal de la Ville de Genève doit prendre ses responsabilités: un plan social pour les collaboratrices et les collaborateurs d' <i>Info Dimanche</i> » (R-576)	4758
13. Motion de M. Alain Marquet: «Antennes de téléphonie mobile: moratoire!» (M-397)	4759
14. Pétitions	4764
15. Propositions des conseillers municipaux	4765
16. Interpellations	4765
17. Questions	4765

La mémorialiste:
Marguerite Conus